



Fédération des Orthophonistes de France

Bulletin #111

A V R I L

M A I

J U I N

2 0 1 1

Sommaire

• Rapport moral	p 03
• Rapport d'activité	p 06
• Rapport financier	p 10
• Vérification des comptes	p 14
• Rapport de la commission exercice libéral	p 15
• Rapport de la commission exercice salarié	p 17
• Rapport de la commission formation initiale	p 19
• La motion	p 28
• Les résolutions	p 33
revalorisation des honoraires, mise en place de référenciels, répartition géographique, prescription médicale, présentation du comité scientifique	
• Composition du nouveau Conseil d'Administration	p 44
• Révision des statuts	p 45

Directrice de publication :

Arielle ANCEL

Comité de rédaction :

Marie-Claire BULIARD,
Anne DUCROS, a-ducros@wanadoo.fr
Nadine JAFFREDO

Correspondants des « fenêtres sur régions » :

Emmanuelle AYMONIN, SORBEFC
Catherine CHAMPEAUX, SORAA
Marianne COUDROY, SORB
Véronique DEROUET, SORPAL
Anne FARGIER, SORN
Audrey-France MARCON, SORAL
Irène FENDRI, SORC
Odile KNYSZ, SORP

Mise en page et impression :

Estimprim

Rapport moral congrès F.O.F 2011

Rapport moral congrès F.O.F 2011

Arielle ANCEL, Présidente

Vote : 110 votants, à l'unanimité

Continuer à faire connaître et reconnaître la F.O.F, tel a été notre leitmotiv au cours de ces deux années au Conseil d'Administration fédéral. Nous étions dix administratrices à œuvrer dans ce sens. Le précédent bureau a assuré une transition de plusieurs mois, ce qui a permis à chacune de s'impliquer et de trouver une place au sein d'une commission, du bureau ou d'outils de « communication interne et externe » que sont le bulletin et le site.

Nous nous sentions responsables d'une mission à poursuivre et notre groupe, même en nombre réduit, s'est organisé en définissant des priorités.

Se faire connaître en créant un nouveau site, nous a permis de réfléchir à l'organisation et au fonctionnement de la fédération, à ses liens internes et externes. Nous avons tenu à entretenir voire renforcer les articulations avec les associations proches : les étudiants, les professionnels de soin groupés en collectif, les associations de formation professionnelle en orthophonie partageant des conceptions proches des nôtres. Les journées

d'Etude et le travail sur la refonte des études (qui n'est pas terminé) ont reflété ce travail de lien. D'anciens administrateurs, que nous avons sollicités en tant que « personnes qualifiées », nous ont secondés dans de nombreux dossiers et nous les remercions de leur aide qui a permis au C.A fédéral de travailler efficacement. Le comité de réflexion théorique et clinique n'a pas encore vu le jour, mais le projet mûrit et vous serez sollicités aujourd'hui pour choisir le nom de ce comité en réfléchissant aux objectifs et à votre implication éventuelle au sein d'un tel groupe.

Se faire connaître est aussi un objectif régional et nous voyons combien les syndicats régionaux ont des ressources en ce sens. La rencontre des bureaux régionaux a été riche. Le syndicat de Franche-Comté, le plus récemment constitué poursuit l'expérience des journées d'Etude en région, elles auront lieu en novembre 2011. Un nouveau syndicat régional dans le Sud-Est va se constituer très prochainement dans toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous sommes ravis de collaborer à ces beaux projets. Certaines régions n'ont pas encore de

Rapport moral

congrès F.O.F 2011

syndicat régional constitué et nous avons tenté de prêter attention aux adhérents dits « isolés ». C'est l'une des motivations qui nous a conduites à proposer une modification des statuts fédéraux. Nous y avons travaillé d'arrache-pied avec notre juriste qui s'est montré à l'écoute de notre fonctionnement et a formulé des propositions intéressantes. Nous vous les soumettrons aujourd'hui.

Se faire reconnaître est au cœur de nos préoccupations, nos ministères de tutelle nous ont conviés aux travaux concernant la réforme des études et nous avons participé aux réunions au ministère de la Santé jusqu'en décembre 2010. Ce chantier se poursuit au ministère de l'Enseignement Supérieur, pour toute l'année 2011, lieu où il a été clairement énoncé que tous les représentants de la profession avaient droit de s'exprimer sans qu'il ne soit question de « majoritaire » ou « minoritaire ». C'est un grand pas dans la reconnaissance. Nous avons fait entendre notre conception de l'orthophonie en défendant une éthique de l'être parlant (du sujet) qui découle de notre conception du langage. Cela n'a pas été sans difficulté face aux propositions de modéliser notre pratique orthophonique et il faut encore tenir bon pour résister à des propos

orientant notre métier vers une standardisation des pratiques professionnelles.

Nous avons été sollicités également pour répondre à l'enquête de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé qui porte cette année sur le métier d'orthophoniste et ceci au titre de représentants de la profession.

Au cours de ces deux années, nous avons répondu de plus en plus aux invitations officielles, prenant le parti d'y participer afin de se tenir au fait des propos tenus en « haut lieu ». Pour ce qui concerne la Haute Autorité de Santé (H.A.S), nous avons dès lors reçu une invitation, la H.A.S se réunira à Lyon en décembre prochain et il nous semble essentiel d'être présent et de prêter une oreille attentive.

La Fédération n'est pas un bloc inflexible, mais c'est à travers ces failles qu'on peut entrevoir la lumière... Les syndicats régionaux n'étaient pas tous régulièrement représentés au Conseil d'Administration fédéral, cela a constitué un frein à notre travail d'articulation fédération / région. Il en est clairement fait état dans la motion que chaque syndicat régional a relu et dont les remarques ont été prises en compte. Le travail en Conseil

Rapport moral

congrès F.O.F 2011

d'Administration a consisté à clarifier nos positions et pour ce faire, il nous a semblé intéressant de proposer aujourd'hui plusieurs résolutions que nous vous inviterons à voter, fixant ainsi un cap pour le futur C.A.

Les fondations sont solides aussi bien sur le plan financier que moral, ceci nous permet d'envisager de faire évoluer la structure de notre fédération, les adhérents sont satisfaits d'un bulletin riche et coloré, demandeurs de formations orientées vers les valeurs chères à la F.O.F, mais aussi prêts à s'impliquer sur des projets bien définis et circonscrits dans le temps.

La proposition de modifications des statuts reflète toutes ces notions de croissance d'un syndicat, de structuration, de liens qui permettent que chaque syndicat régional trouve une place active et cohérente au sein de la fédération. Tout ce travail fédéral demande du temps, de l'énergie, et il nous tenait à cœur que le cadre temporel soit clairement défini.

Je ne souhaite pas renouveler ma candidature pour un second mandat au C.A fédéral pour ces raisons de cadre

temporel. Le travail de président est passionnant et il l'a été pour moi, largement soutenu par mes collègues du bureau fédéral, qui assuraient des relais très précieux. Ce n'est pas un poste auquel je veux m'attacher au point de perdre en énergie et en motivation, ce qui diluerait l'objectif premier. Mon rapport au temps est ainsi, j'ai tenté d'apporter ce que je pouvais dans une ambiance très constructive et conviviale. Tous les administrateurs ont contribué à cette atmosphère de travail. Je me tiens à la disposition du futur C.A pour terminer ce que j'ai commencé à entreprendre si les administrateurs le jugent utile et nécessaire. Offrir aux suivants la transition dont nous avons pleinement bénéficié en 2009, est le moins que je puisse proposer. Je continuerai à être disponible pour la fédération jusqu'à la fin de l'année 2011, le temps que chaque administrateur s'approprie ses nouvelles fonctions au sein du C.A fédéral, enrichi aujourd'hui par de nouvelles candidatures.

Rapport d'activité mai 2009-mai 2011

Rapport d'activité mai 2009-mai 2011

Claudine VITALE-TERLE, Secrétaire Fédérale

Vote : 110 votants, à l'unanimité

Suite au dernier congrès de mai 2009 le nouveau C.A, réduit à 10 administrateurs, s'est mis au travail aidé de l'ancienne équipe pour faire la transition. Le bureau, complètement renouvelé, a été élu en décembre 2009 et les chantiers n'ont pas manqué ! Toute cette période a été marquée par un travail d'équipe de tout le C.A, chacun prenant sa part, ce qui a été très porteur et dynamisant.

- Premiers apprentissages : la campagne d'adhésion 2010, suivie de près par l'organisation de la parution des Actes des journées d'Etude 2008.
- Un premier grand chantier : la remise en forme du site (mis en ligne en juillet 2010), de sa présentation ainsi que la création et la remise à jour des différents textes présentés. Un gros travail effectué par Isabelle ALI et Arielle ANCEL assistées par la Société EES. Le site permet aux visiteurs de découvrir l'identité de la F.O.F, ses valeurs et ce qui l'anime. De nombreux retours positifs ont été adressés à la Fédération. Reste maintenant à l'ali-

menter pour le maintenir dans un mouvement et une dynamique. Une péripétie notable signalée par des orthophonistes : la recherche via Google du site de la Fédération amenait sur le site de la F.N.O !!! La F.O.F a dû faire constater par huis-clos cet état de fait et réclamer à la F.N.O la correction de cette regrettable erreur !!

- Les élections à la CARPIMKO : résultats officiels parus en juillet 2010, la F.O.F a obtenu 11,59 % des voix (13,78 % en 2007). Nous espérons mieux pour la prochaine fois. Comment faire comprendre l'importance du vote à nos adhérents ?
- Il a ensuite été nécessaire de clarifier la position d'adhérents mandatés par le C.A qui intervenaient activement dans la vie de la F.O.F pour des missions précises : l'écriture de textes, la participation aux réunions du ministère pour la formation initiale, le travail dans les commissions « exercices libéral et salarié », les liens avec l'Education Nationale et la F.N.A.R.E.N. Cette clarification s'est concrétisée le 27 mars 2010 par un vote du C.A validant le sta-

Rapport d'activité

mai 2009-mai 2011

tut de personne qualifiée. Un texte analogue pour ce qui concerne les membres associés au C.A fédéral a été également rédigé. Ces membres participent activement aux réunions de C.A et aux actions ponctuelles menées par celui-ci, mais ne peuvent pas voter les décisions prises lors des réunions du Conseil d'Administration. Un grand merci à eux pour leur investissement.

- Un travail de longue haleine a également été réalisé par la commission « exercice libéral » en lien avec un juriste, afin de proposer des contrats de collaboration et de remplacement, remis à jour et tenant compte des lois qui nous encadrent. Ce travail a abouti dernièrement pour le contrat de remplacement et est finalisé depuis plusieurs mois pour le contrat de collaboration.
- La formation initiale a été un chantier très dense et continu, occupé par l'élaboration du référentiel d'activités et du référentiel de compétences de l'orthophoniste et par les nombreuses réunions au ministère. Afin d'avoir l'avis des adhérents de la F.O.F, un questionnaire sur la formation initiale a été élaboré et leur a été envoyé ; ceci afin que le travail effectué par la commission « formation initiale » retranscrive au mieux auprès des instances les

avis et points de vue de chacun. Les réponses à la question 6 de ce questionnaire « notre conception de l'orthophonie » ont d'ailleurs permis de fournir des éléments dans l'élaboration de la motion que nous vous présentons aujourd'hui.

- Journées d'Etude : septembre 2010, « Le Diagnostic : son impact, ses effets, ses enjeux en orthophonie », grâce à la création d'un comité d'organisation des J.E ouverts aux adhérents volontaires en lien étroit avec quelques membres du C.A, ces journées ont été une réussite, répondant aux préoccupations de la profession et permettant de mener une réflexion par rapport au positionnement de chacun face aux injonctions administratives et aux pressions extérieures (évaluations internes, Education Nationale, M.D.P.H,...). La parution des Actes de ces journées d'Etudes a occupé le début de l'année 2011, les Actes sont prêts et disponibles pour ceux qui les souhaitent.
- Prise en main du bulletin : c'est avec beaucoup de courage que le nouveau C.A a envisagé la poursuite du bulletin sans Marianne COUDROY, que nous remercions pour tout le travail antérieur. L'organisation avec le comité de rédaction (nous saluons l'investissement d'Anne DUCROS), les correspondants

Rapport d'activité

mai 2009-mai 2011

régionaux, le comité de relecture a permis de garder au bulletin sa qualité et de rester le reflet de la Fédération... avec un petit coup de neuf au passage quant à la présentation et la mise en page.

- En février 2011, a eu lieu la réunion avec les membres des bureaux des syndicats régionaux : ce fut un moment riche car les liens qui nous relient, se matérialisent du fait de ces rencontres, des partages d'informations, des mines d'idées, du dynamisme des uns et des autres dans des projets divers. Cela permet de repartir la tête pleine d'idées nouvelles et de motivation, et avec la confiance dans l'énergie et la richesse du groupe...
- Campagne d'adhésion 2011 : quel travail! La forme a été gardée (image de l'arbre) mais les textes travaillés et re-travaillés, remis en question sans fin... nous semblent exprimer ce qu'est vraiment la F.O.F. La profondeur de la réflexion va chercher les collègues non-adhérents dans leur questionnement leur permettant de le faire évoluer même s'ils ne franchissent pas encore le pas de l'adhésion!
- De par leurs initiatives et leur vigilance, les syndicats régionaux dynamisent le C.A fédéral, tel ce petit groupe mis en place par Nathalie

DRAPIER qui travaille sur la fonction publique hospitalière. Le C.A soutient ces initiatives et tient à être informé et à supporter l'avancée du travail.

- Organisation interne : une nouvelle secrétaire salariée a été embauchée à proximité du siège, allégeant la tâche du secrétariat et prenant en charge le plus gros de la gestion administrative (listing, factures, envois, mise en forme de textes...). De même, pour la comptabilité, l'appel à un cabinet comptable a permis de soulager Isabelle AU dans son travail de trésorière et de superviser les comptes. En ce qui concerne les relations avec l'extérieur, les permanences téléphoniques se sont poursuivies ainsi que le relevé de la boîte mail et du répondeur téléphonique. La lecture des revues professionnelles a été redistribuée et une veille sur la profession a pu se maintenir grâce aux actualités lues sur les A.S.H, le J.O, le B.O, les questions des députés ou les sites de la profession, merci à tous ceux qui poursuivent ce travail. Les échanges entre membres du bureau et membres des commissions ont été grandement facilités par des réunions téléphoniques régulières.
- C'est dans et par les liens avec d'autres organisations dont nous

Rapport d'activité mai 2009-mai 2011

sommes proches que la F.O.F existe, se positionne et s'affirme. Nadine JAFFREDO a été le trait d'union avec l'Appel des Appels et nous tient au courant des actions entreprises et que nous soutenons. La commission « formation initiale » a tissé des liens et a travaillé en articulation avec le S.M.G, les ateliers Claude CHASSAGNY (pour le glossaire notamment), et certains professionnels comme le Pr Bernard GOLSE (rencontré aux États Généreux pour l'Enfance), Laurent DANON-BOILEAU et le Dr Françoise MOGGIO qui ont soutenu la F.O.F lors de la supervision au ministère de la Santé

- Et pour finir la préparation du congrès du 21 mai 2011 qui se concrétise aujourd'hui : l'élaboration de la motion qui a succédé à la campagne d'adhésion 2011, (pas de temps mort à la F.O.F...) ; les résolutions, le comité scientifique et les modifications des statuts nous ont tenu en haleine jusque-là, c'est à vous de vous prononcer aujourd'hui et de voter pour que nous continuions à avancer ensemble dans le respect des valeurs que nous défendons.

Toute cette période d'entre-deux congrès n'a pu porter ses fruits que grâce à ceux et celles qui nous ont précédés, ceux et celles qui ont conti-

nué à travailler activement pour la F.O.F de près ou de loin et à tous les nouveaux qui s'y sont investis.

Un grand merci à tous, pour l'énergie déployée pour construire ces chemins qui nous rassemblent.

Rapport financier des années 2009 et 2010

Rapport financier des années 2009 et 2010

Isabelle ALI, Trésorière

Vote : 114 votants, à l'unanimité

Vous avez toutes et tous reçu le tableau des recettes et dépenses de la F.O.F pour 2009 et 2010 ; j'ai essayé de rendre les intitulés clairs mais j'ai laissé quelques points d'interrogation pour attiser votre curiosité. Je sais par expérience que le bilan financier peut boucher ou ouvrir les oreilles c'est selon... Pour cette présentation, j'ai arrondi les chiffres à la centaine pour faciliter la lisibilité.

En 2009, la F.O.F employait une **sala-riée** 18 heures par semaine ce qui a représenté une dépense globale de 14.600 € en comptant les salaires et les cotisations sociales.

En 2010, nous avons eu à gérer un licenciement, une nouvelle embauche. Il fallait nous adapter à la répartition géographique du bureau sur Grenoble, Le Mans et Strasbourg. Nous avons donc fait le choix de diviser par 2 le nombre d'heures de secrétariat mais d'utiliser les services d'un comptable pour la saisie et l'établissement du compte de résultat. Tout ceci a pris du temps et cette nouvelle organisation n'a pas encore montré ses effets économiques. Les salaires (et cotisations sociales) de la première et de la

deuxième secrétaire + les indemnités de licenciement + les honoraires du comptable s'élèvent en 2010 à 12.500 €. L'économie reste faible mais nous pourrions véritablement bénéficier financièrement de cette organisation en 2011.

Un très gros poste de dépense est consacré à la **campagne d'adhésion**, cela avait coûté un peu plus de 13.300 € en 2009 contre 9.300 € en 2010. Ce sont des sommes considérables qui demandent aussi beaucoup de réflexion.

Passons maintenant au **bulletin**, c'est un des objectifs essentiels de la fédération envers ses adhérents et nous avons souhaité en même temps que la poursuite de sa modernisation graphique en changer l'organisation financière. En 2009, cela représentait un montant de 8.200 € auxquels il fallait ajouter le temps consacré à l'envoi postal assuré par la secrétaire salariée (ce qui est difficile à chiffrer précisément). En 2010, nous avons regroupé le travail de graphisme, d'impression et d'envoi chez un seul interlocuteur. Les dépenses représentent 7.400 € et le travail trésorier pour le bulletin est simplifié.

Rapport financier des années 2009 et 2010

Toutes les dépenses des **journées d'Étude** 2008 et 2010 ont été faites sur l'exercice 2010. Une organisation comptable aurait pu transférer les dépenses liées aux journées 2008 sur la ligne « charges sur exercice antérieur » mais cela ne mettrait pas autant en évidence les dépenses engagées et j'estime que cela n'a pas d'intérêt pour une structure comme la nôtre.

Nous avons donc eu, cette année, 5.600 € de dépenses pour les journées d'Étude 2008 en majorité liées à la parution des actes. Nous avons déjà 3.500 € de fonds dédiés (somme prévue sur le budget de 2008 en prévision de cette parution). Les journées d'Étude 2010 ont coûté au total 13.000 € et nous avons aussi provisionné 4.000 € pour l'impression des actes. C'est un coût maîtrisé qui nous permet de décider d'adresser à chaque participant un exemplaire des actes.

Les frais de notre présence aux **ministères** ont nettement augmenté puisque le nombre de réunions a nettement augmenté : 7 en 2010 et vraisemblablement encore plus à prévoir en 2011.

Le fonctionnement courant augmente de 1.200 €, cela correspond au transport des archives. Nous avons aussi fait le choix d'avoir un numéro de conférence téléphonique qui nous a coûté cher mais qui est remplacé

depuis plusieurs mois par un numéro de conférence gratuit. Le montant des factures s'en ressent.

Le comptable coûte plus de 2.000 € par an mais son travail sérieux, sa disponibilité et son adaptation à mes demandes sont d'une grande aide. Je n'aurais pas pu me consacrer à toutes les autres tâches qui se sont présentées sans cette aide. Mais rien n'est gravé dans le marbre, chaque décision prise peut être repensée.

Le congrès avait coûté 1.800 € en 2009. Rappelons qu'un congrès, à la différence d'une formation ne rapporte pas d'argent.

Les missions internes ont nettement baissé pour plusieurs raisons : la rencontre avec les syndicats régionaux a eu lieu en 2011, les frais de déplacement des membres du bureau au Conseil d'Administration sont comptabilisés sur la ligne « Conseil d'Administration » et nous nous sommes peu rendues en régions.

Les honoraires d'avocat et d'huissier étaient de 700 € en 2009 et sont cette année de 2.200 € (dont 300 € d'honoraires datant de 2008). Nous avons effectivement souhaité doter la fédération des services réguliers d'un avocat et avons dû avoir recours au constat d'huissier qui a porté ses fruits dans un conflit. Les contrats de collaboration offrent une nouvelle source de revenus à la fédération. Ce « service » n'atteindra sûrement pas

Rapport financier des années 2009 et 2010

l'équilibre mais il est utile pour tous nos adhérents.

Des indemnités pour perte d'activité ont été versées cette année après un vote favorable du Conseil d'Administration pour compenser les journées de travail annulées pour représenter ou travailler pour la F.O.F. J'ai décidé de ce montant car il ne remettait pas en cause le fait que 2010 soit une année bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration coûte moins cher à 10 administratrices qu'à 20 mais pas deux fois moins puisque les frais liés aux déplacements des membres du bureau figurent dans ce poste.

Le site internet a été refait et cela coûte mais nous étions sponsorisés par le SORP.

Les missions externes correspondent aux formations où un ou une adhérent(e) ou membre du Conseil d'Administration représente la F.O.F. Il y en a eu un peu moins en 2010.

La documentation a nettement baissé car nous avons arrêté certains abonnements.

La ligne des **dons** a donné lieu à la consultation des syndicats régionaux pour réfléchir à la création d'une caisse de solidarité. Celle-ci a été refusée à l'unanimité sans pour autant que nous manquions toutes et tous de solidarité. En 2010, le don a servi à remercier les services de GINDOU CINÉMA pour les journées d'Étude.

Nous arrivons à la dernière ligne de dépenses : **les charges sur exercices antérieurs et amortissements**. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas souhaité utiliser cette ligne comptable en 2010. La dotation aux amortissements baisse encore logiquement. Vous devez aussi être informés qu'une **avance de trésorerie** a été faite au SORBEFC (en fonction d'un budget prévisionnel présenté devant le conseil d'administration) pour l'organisation de la prochaine journée d'Étude. Cela n'est pas comptabilisé comme une dépense.

Maintenant passons aux recettes : elles sont en grande majorité constituées **des quotes-parts** des syndicats régionaux et des **adhésions** des syndicats régionaux.

Pour 2010, il y a aussi **les inscriptions aux journées d'Étude** et **le don du SORP** pour le site.

Les intérêts bancaires baissent encore depuis la crise financière.

En 2010, **la vente des actes** a été boostée par la parution de ceux des journées d'étude 2008.

La vente de caducées reste confidentielle.

Et nous avons repris, en 2010, **les fonds dédiés** aux journées d'Étude 2008.

Voilà pour les finances fédérales, je

Rapport financier des années 2009 et 2010

vous montre maintenant un tableau des finances régionales pour 2009, 2010 et la trésorerie disponible de chaque syndicat régional. La sérénité financière est évidente et rassurante.

Plusieurs conclusions :

Nous avons été déficitaires en 2009 mais pas en 2010, notamment grâce aux journées d'Étude.

Il était très important de retrouver cet équilibre financier.

Notre trésorerie est saine, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir sur nos finances puisque nous disposons de plus de 80.000 € de réserve et les changements opérés pourront montrer leurs effets en 2011.

J'ai, en permanence, pensé à la transmission des éléments trésoriers. Le travail au bureau et au conseil a toujours été constructif et ambitieux (comme j'aime). Mon mandat de trésorière se termine et je ne souhaite pas le renouveler. Je reste au Conseil d'Administration et à la disposition de la future trésorière pour assurer une transmission confortable. Je suis satisfaite du travail que j'ai fait pour la F.O.F même si j'ai repéré de nouveaux chantiers possibles. Pour les compliments on n'est jamais mieux servi que par soi-même. Mais, depuis ma décision de ne pas me re-présenter, les compliments se font plus fréquents !

Vérification des comptes

Vérification des comptes

par Sylvie DUTOT, élue le 9 mai 2009

La vérification aux comptes a porté sur les exercices 2009 et 2010. Cette vérification s'est faite à partir des documents fournis par Mme ALI, trésorière de la F.O.F : relevés de comptes, factures classées et répertoriées, grand-livre et documents comptables.

Elle a consisté en une étude des dépenses, une vérification par sondage des différentes écritures comptables, une étude des grands-livres et des bilans.

Dans le cadre de cette vérification, je n'ai pas remarqué d'incohérence entre les différents documents, les dépenses engagées m'apparaissent cohérentes avec l'objet du syndicat.

La tenue de la comptabilité est dans la continuité de ce qui avait déjà été entrepris, avec un souci de faire évoluer ce poste en continuant à le perfectionner. Ceci apparaît notamment du point de vue formel (tenue des comptes rigoureuse, organisation claire s'appuyant sur des professionnels agréés).

J'ai pu constater également une bonne maîtrise des frais et remboursements avec un souci d'économie sur différents postes afin de servir au mieux les intérêts du syndicat.

Nomination de Maeva RAHAL-PAVY et Elise CHEVALIER au poste de vérificatrices pour le congrès 2013.

Rapport d'activité de la commission exercice libéral

Rapport d'activité de la commission exercice libéral

■ QUI ?

Les Mousquetaires de la commission exercice libéral: Cécile ROIRON du SORAA, Anne ROST du SORBEFC, Marie-Paule LE NINAN du SORB et Catherine WOLF du SORPAL.

Un pour tous, tous pour la F.O.F !

■ IL Y A...

Cécile toujours prompte sur son ordinateur, Anne pour qui les appels aux différentes caisses, URSSAF ou autres impôts n'ont plus de secrets, Marie-Paule qui nous aide à comprendre les textes et met en avant une exigence de précision dans nos écrits, Catherine qui est le lien avec les adhérents de par sa permanence téléphonique hebdomadaire...

■ COMMENT ?

Le travail en équipe est fructueux et dynamisant : nous nous contactons par mail pour des questions urgentes ou pour nous répartir et préparer les recherches à effectuer et nous nous retrouvons en réunions téléphoniques environ une fois par mois.

■ QU'AVONS-NOUS FAIT ?

Notre activité de ces deux dernières années s'est répartie suivant plusieurs pôles :

- **La réponse aux questions des adhérents ou non-adhérents** : ceci demande parfois de multiples recherches, et pour la formulation de réponses qui nous semblent justes et appropriées à nous toutes, cela suppose la mise en commun de nos réflexions et une bonne organisation.
- **Le travail en partenariat avec le juriste de la F.O.F., Maître STEINMANN** pour l'élaboration d'un contrat de collaboration pouvant servir de trame aux collègues, adhérents ou non, qui en feront l'acquisition. A noter également que le contrat de remplacement est en cours de finalisation.
- **La réflexion sur certains sujets et l'élaboration d'écrits** pour alimenter le bulletin.
- **La rédaction de documents de fond** comme « installation jeune diplômé » ou « feuilles de soins » ou « maternité » actuellement en ligne sur le nouveau site de la F.O.F

Beaucoup d'ébullition donc, mais aussi une organisation qui a permis plus d'efficacité et un réel intérêt dans ce travail en commun. Il faut noter que ces derniers mois, nous avons été amenées à dédoubler nos réunions téléphoniques. Ces réunions intermédiaires nous ont permis de mener de

commission Rapport d'activité de la commission exercice libéral

front les réponses aux questions et les projets d'articles d'une part, la finalisation des contrats d'autre part.

Il nous manque encore le temps ou la main-d'œuvre pour consulter correctement et classer les articles des J.O dont la sélection nous est faite par Marie-Claire BULIARD.

En conclusion, une structuration s'est réellement mise en place, ce travail se fait dans la complicité et la bonne humeur. Nous venons de quatre horizons bien différents, la F.O.F est notre moteur et notre lien de parenté.

■ ET ENSUITE ?

Les Mousquetaires ne demandent qu'à devenir les cinq doigts de la main pour peu que quelqu'un souhaite se joindre à nous car la transmission se fait vraiment par le travail en commun et les échanges !

Rapport d'activité de la commission exercice salarié

Rapport d'activité de la commission exercice salarié

Françoise du PONTAVICE (SORP), Nathalie DRAPIER (SORN),
Marie-Claire BULIARD (SORAL)

Depuis mai 2009 la commission exercice salarié a eu du mal à exister puisqu'une seule administratrice fédérale était salariée. Françoise du PONTAVICE, qui nous rejoindra cet après-midi, a néanmoins pu répondre aux questions par le biais des permanences téléphoniques, écrire des articles pour le bulletin et travailler plus précisément certains dossiers.

Elle a pu suivre la révision difficile de la Convention Collective de 66 (C.C 66) puis celle de la Convention Collective de 51 (C.C 51) qui est toujours en cours et ne prend pas une bonne tournure.

Dans les deux cas les syndicats d'employeurs ont remis en cause les acquis des salariés ainsi que leur coût.

En tant que syndicat professionnel, certes nous ne pouvons pas prétendre siéger aux côtés des grandes centrales lors des négociations officielles ; toutefois chacun dans son service ou son établissement peut transmettre à ses représentants syndicaux les positions de la F.O.F, et échanger sur les évolutions en cours. Pour rappel, il est possible aux orthophonistes salariés

d'adhérer à la fois à la F.O.F et à une grande centrale de leur choix.

De façon générale, les salariés (comme les libéraux à plus ou moins court terme) subissent les conséquences de la loi Hôpital Patient Santé Territoire (H.P.S.T) de 2009 et la mise en place des Agences Régionales de Santé.

La législation du travail a également beaucoup évolué ces dernières années.

Il y a eu la création du D.I.F (Droit Individuel à la Formation) qui a changé le comportement des employeurs par rapport aux prises en charge déjà existantes pour la formation permanente, certains ayant même essayé de pousser leurs salariés à s'en servir pour des formations imposées par l'employeur alors que cela est illégal : ils ne peuvent le faire qu'avec le consentement express du salarié.

Par ailleurs de nouveaux textes législatifs ont changé les conditions de départ en retraite et cumul emploi retraite.

Cependant l'emploi d'orthophonistes

Rapport d'activité de la commission exercice salarié

retraités souligne la difficulté à recruter des salariés, ce qui est en lien avec les conditions qui leur sont faites par les conventions collectives ou la Fonction Publique.

A travers les permanences téléphoniques et les mails adressés à la F.O.F, sont apparus de nouveaux problèmes liés à la carence (qui était prévisible) de médecins psychiatres dans les services. Certains directeurs administratifs se substituent au médecin et donnent aux rééducateurs des injonctions de soins, court-circuitant les équipes de synthèse et faisant fi des prescriptions médicales.

De plus cela amène un malaise important dans les équipes car les salariés dépendent administrativement de ces directeurs qui font pression sur eux.

Enfin, un groupe de réflexion autour de la question de l'informatisation

des données en psychiatrie s'est créé au SORN. En effet, en psychiatrie, il n'avait jamais été possible de faire correspondre un diagnostic et un coût. Malgré tout, chaque établissement a dû constituer des fichiers nominatifs de données personnelles (avec, entre autre le diagnostic). Les finalités déclarées de ce R.I.M.P. (Recueil d'Informations Médicalisées en Psychiatrie) étaient jusqu'alors budgétaires.

Mais depuis décembre 2010, cet outil informatique pourrait être utilisé à « visée d'enquête » ayant pour objectif « l'amélioration de la connaissance des populations prises en charges ».

En ce qui concerne les perspectives d'avenir de la commission exercice salarié, une proposition figure dans la motion : prévoir dans chaque syndicat régional un correspondant salarié, qui pourrait travailler en articulation avec le C.A fédéral.

Rapport de la commission formation initiale

Arielle ANCEL

RÉUNION PRÉALABLE AUX RÉUNIONS MINISTÉRIELLES :

Une première rencontre a lieu le samedi 24 Octobre 2009 à Paris pour préparer les réunions au ministère de la Santé. Étaient présents : Jean-Paul HEITZ, Marie-Joseph GOURVIL, Edith PAUWELS, Nadine JAFFREDO et moi-même. Trois d'entre nous sont partants pour participer aux réunions au ministère de la Santé dont la première, réunion préalable, a lieu en décembre 2009. Jean-Paul HEITZ et moi-même rencontrons Mme Anne DARDEL avant le début de ce travail au ministère de la Santé, les contacts déjà précédemment établis avec Jean-Paul HEITZ ont été précieux et permettaient d'avoir notre place dans les réunions ministérielles.

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ :

Les réunions du groupe de production se sont déroulées de janvier à décembre 2010. Ce groupe de production était composé de représentants des deux syndicats professionnels F.N.O et F.O.F, des étudiants (F.N.E.O), de représentants des grandes centrales syndicales. Le ministère de la Santé (représenté par Mme Anne DARDEL) a fait appel

à une société externe de conseil (CG Conseil) pour piloter les réunions. Cette société a posé une méthodologie de travail autour de référentiels (listes) : le référentiel d'activités, puis le référentiel de compétences. Ce cadre de travail est proposé à toutes les professions de santé dans le cadre de la réingénierie des diplômes des paramédicaux. Le format de référentiel « permettant une construction structurée, lisible et correspondant aux normes actuelles » a beaucoup gêné la F.O.F. La transmission de nos textes argumentés ne trouvait souvent pas de place dans ce découpage des activités. Certains éléments étaient réinsérés partiellement perdant souvent de leur sens. Pour avancer dans la réflexion, Jean-Paul HEITZ et Arielle ANCEL se sont appuyés par exemple sur des témoignages d'orthophonistes à leurs débuts à propos du décalage entre la théorie et la pratique.

CONTEXTE D'ÉLABORATION DU GLOSSAIRE :

Pourtant, tout au long des réunions autour du référentiel « activités de l'orthophoniste » de nombreux débats concernant la terminologie des mots utilisés se sont instaurés. Le ministère de la Santé a alors incité les participants du « groupe de production » à

Rapport de la commission
formation initiale

élaborer un glossaire reprenant ces termes. La F.O.F avec les Ateliers C.CHASSAGNY a travaillé sur ces définitions au cœur de notre métier, des extraits de ce glossaire sont publiés dans le bulletin en fonction des articles qui paraissent. Nous avons été les seuls du groupe de production à travailler sur ce glossaire, et le ministère de la Santé s'est servi de cet outil pour éteindre des débats qui auraient pu conduire à des définitions du métier plus claires et moins fourre-tout.

SUPERVISION DES DEUX RÉFÉRENTIELS « ACTIVITÉS » ET « COMPÉTENCES DE L'ORTHOPHONISTE » :

La supervision a dans un second temps été utilisée de la même façon. A partir de septembre 2010, la F.O.F ne travaillait plus sur le glossaire, nous nous étions vu refuser que ce document figure en annexe des référentiels élaborés. Alors les sujets à débat étaient renvoyés vers une supervision des deux référentiels, comme un sas pour désamorcer les discussions. Cette supervision a eu lieu en décembre 2010, réunion à laquelle Claire de FIRMAS et le Pr Bernard GOLSE nous ont accompagnés, le S.M.G, le Dr Françoise MOGGIO et M. Laurent DANON-BOILEAU ont adressé des écrits.

Mme DARDEL définissait ainsi le rôle de superviseur : « *Son rôle est d'avoir une lecture globale du référentiel d'activités et du référentiel de compétences, en apportant aux membres du groupe de production*

une vision externe. Il ne s'agit pas de remettre en cause le travail produit mais d'apporter une réflexion distanciée, pertinente et experte sur ces travaux ». Les superviseurs sollicités par la F.O.F ont respecté ces consignes. Le S.M.G¹* a adressé un courrier au ministère de la Santé : courrier résumé oralement en deux mots lors de la supervision : « *approche globale* ».

Mme le Dr Françoise MOGGIO (directrice médicale du centre A. BINET) a fait parvenir un mail à la F.O.F avant la réunion, courrier qui a été lu le jour-même. Elle précisait qu'il était important que « *soit spécifié que l'orthophoniste demeure libre des outils qu'il utilise tant dans le bilan et la rééducation proposée dans le respect des droits du patient tels que définis par la loi de 2002, en particulier, explications larges et sincères et consentement éclairé des parents pour les mineurs, des aidants pour les personnes dont le jugement est altéré. Enfin, comme dans toutes ces démarches de référentiel, le cadre est tellement large que tout peut y entrer. Je pense qu'il vous faut insister et faire apparaître dans le texte la dimension de sujet des personnes de tout âge que vous soignez (la notion de soin est indispensable) : la question de la subjectivation est essentielle : le cerveau est l'outil de la subjectivation et la dimension psychologique est encore à ce jour* » im-

1. lettre du S.M.G. page 24

Rapport de la commission formation initiale

palpable » en dépit des progrès des connaissances neuroscientifiques ».

M. DANON-BOILEAU envoie également une lettre à la F.O.F dont un passage est lu en réunion : *« Vous pouvez quand même leur faire remarquer que pas un seul instant ils ne mettent le mot culture à côté du mot langage... On dirait que le langage est devenu une question de tuyauterie... A ce propos, pourquoi ne pas demander à ce que la polyvalence du langage soit stipulée dans quelque chose qui reconnaisse le langage comme « vecteur privilégié d'échange humain et d'accès à la symbolisation et à la culture ».*

M. le Pr Bernard GOLSE (pédopsychiatre à l'hôpital NECKER) assiste au début de la supervision. Deux éléments seront énoncés par lui à partir de la lecture des référentiels :

- 1) Les référentiels font ressortir uniquement les aspects endogènes : voir son livre « Les destins du développement de l'enfant ».
- 2) A la lecture de ces référentiels, on ne perçoit pas toute la transversalité de notre métier.

UNE SUPERVISION QUI N'EN AVAIT QUE LE NOM :

Cette supervision s'est transformée en une énième séance de travail où nous reformulions des items à partir du référentiel revu par un seul superviseur, document transmis par clé USB en début de réunion.

Cependant, la bataille a été âpre pour inclure dans la définition de notre métier, les termes d'énoncé/énonciation par exemple, nous remercions tout particulièrement Claire de FIRMAS pour son soutien sans faille, l'articulation du travail entre la F.O.F et les Ateliers Claude CHASSAGNY a été très constructif, soutenue par Edith PAUWELS qui a assisté à toutes les réunions ministérielles à nos côtés.

Une ultime réunion a été fixée le 22 décembre pour finaliser ces référentiels et Isabelle ALI et Marie-Claire BULLIARD nous ont relayés, les relais sont très précieux dans ce contexte. Tenues informées par la commission « formation initiale » elles ont réussi à rendre compte des glissements, non-respect de la règle du jeu, façon dont les propos de la F.O.F toujours explicités et référés ont été dénaturés et/ou ignorés (comme le glossaire, le courrier des médecins du S.M.G). En demandant, dans un préambule que nous avions rédigé avec elles deux, s'il était judicieux d'accumuler des capacités qui ne s'acquièrent probablement pas toutes au cours des études, la F.O.F a œuvré à ce que ces référentiels ne soient pas trop fermés, à ce que le référentiel de compétences de l'orthophoniste donne une image en rapport avec la complexité du travail sans tomber dans le listage vainement exhaustif de tout ce qui fait notre pratique.

Les questions posées dans ce préambule étaient :

- L'orthophoniste est-il un expert en langue française ?

Rapport de la commission formation initiale

- L'orthophoniste s'adresse-t-il à un patient ou à ses fonctions perturbées ?
- L'orthophoniste est-il un simple exécutant de bilans chiffrés ?
- Le cœur de son activité se résume-t-il à l'administration d'exercices types, de gestes et actes techniques ?

PRÉPARATION DU TRAVAIL SUR LE RÉFÉRENTIEL « FORMATION INITIALE » :

Ces questions étaient primordiales avant d'aborder le référentiel « formation ». Parallèlement la F.O.F a proposé un questionnaire à ses adhérents, abordant ainsi des questions en lien avec nos études et le souvenir que nous en avons, et tout ce qui a enrichi notre pratique par la suite. Une cinquantaine d'adhérents a répondu à ce questionnaire, nous avons étudié les réponses aux questions 1, 2 et 3 pour élaborer les premiers documents de travail pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (M.E.S.R). Le travail de « restructuration » de la « formation initiale en orthophonie » a la particularité de se dérouler au sein du M.E.S.R, contrairement à d'autres professions paramédicales. Les réunions au M.E.S.R ont commencé en Janvier 2011.

NOUVELLE MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL AU M.E.S.R :

Jean-Paul HEITZ, Edith PAUWELS et moi-même étions soulagés d'apprendre que le ministère n'aurait pas recours à un cabinet conseil et que les repré-

sentants du M.E.S.R travaillaient eux-mêmes sur la méthodologie. M. COURAUD a proposé deux solutions de travail :

- Partir du référentiel de compétences ce qui suppose de détailler chaque enseignement nécessaire à l'acquisition des compétences mentionnées dans le référentiel.
- Prendre pour base le contenu actuel de la formation tel que précisé en annexe de « l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997 » en apportant toutes les modifications nécessaires pour satisfaire aux exigences du « référentiel de compétences ».

C'est la deuxième solution qui a été retenue par l'ensemble du groupe de production. Ce groupe est composé de représentants de la F.N.O, de la F.O.F, de la F.N.E.O et des directeurs pédagogiques d'écoles d'orthophonie. Le M.E.S.R demande à ce que ce groupe se réunisse en intersession et qu'il fournisse un document commun avant chaque réunion ministérielle.

TRAVAIL INTERSESSION AVEC L'ENSEMBLE DU GROUPE :

Ceci nous confrontait à une nouvelle situation : travailler avec la F.N.O pouvait se révéler difficile et peu productif, mais le C.A fédéral de la F.O.F a voté le 30 janvier 2011, pour un essai de travail avec la F.N.O. (Le C.A vote pour un « essai de travail », qui est plutôt nouveau, mais peut laisser présager

Commission formation initiale

des difficultés, quant à un consensus à trouver. Les réunions au ministère de la Santé en 2010 ont clairement fait entrevoir les grandes divergences de position par rapport à la conception de l'orthophonie. Si ces réunions n'aboutissent à aucune viabilité de travail, le C.A fédéral en sera avisé.)

Mais la F.O.F n'a pas été conviée au travail avec le reste du groupe, malgré nos relances à plusieurs reprises. Finalement, M. COURAUD après contact téléphonique et réception d'un document élaboré par la F.O.F, a demandé au reste du groupe de s'expliquer lors de la réunion au M.E.S.R du 31 Mars sur cet état de fait. Il a signifié que tous les avis étaient à prendre en compte et qu'il ne voulait pas entendre parler de « majoritaire » ou « minoritaire », il a insisté pour que le communiqué de presse^{2*} à propos de la reconnaissance du grade « master » soit signé par tous les représentants. Ce texte était une annonce mais au-delà de cette annonce, il y a encore à réfléchir sur le contenu des études et il nous faut travailler avec tout le groupe de production. Nous souhaitons élaborer un travail dont le but est d'échapper encore une fois à un référentiel qui serait réduit à une liste vainement exhaustive et enfermante. Nous vous faisons partager quelques bribes de nos réflexions :

« Accepter que des matières fondamentales ne soient pas utilisables im-

médiatement, c'est peut-être là que se situe l'enjeu. Proposer une articulation plus transversale de ces matières fondamentales, avec les connaissances spécifiques (correspondant plus à la pratique professionnelle), correspond à ce désir des adhérents de la F.O.F, à ce que la théorie et la pratique ne soient pas cloisonnées. Penser les études dans une perspective d'évolution de la profession, c'est aussi ne pas coller aux courants actuels de recherche scientifique qui deviendront obsolètes ».

« En orthophonie, la transmission des connaissances « fondamentales » institue, donne corps à un certain nombre de savoirs auxquels l'étudiant, futur praticien, pourra se référer, à condition qu'il ait pu instituer en lui-même ces notions auxquelles il pourra avoir recours. Mais la connaissance ne constitue pas un préalable à la pratique. Il est indispensable de connaître le champ sur lequel porte l'activité, mais cette connaissance ne détermine pas la nature de la pratique ».

POURSUITE DU TRAVAIL :

Les prochains objectifs sont de travailler sur les fiches d'unités d'enseignement et là nous commençons à percevoir la volonté d'une bonne partie du groupe de vouloir remplir à toute force ce référentiel « formation » pour justifier des cinq années d'étude du master universitaire. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons de travailler et

2 Communiqué de presse page 20

Rapport de la commission
formation initiale

nous tiendrons informé le futur C.A de la viabilité du travail effectué dans ces réunions intersession.

AUTRE PROJET EN LIEN AVEC LA FORMATION INITIALE :

Tout dernièrement, nous avons été sollicités, avec les ateliers Claude CHASSAGNY, par le S.M.G à rédiger un article dans la revue « Pratiques » à propos de la place de l'esprit critique au cours des études médicales et paramédicales. Ce projet est en cours et reflète bien les liens qui se sont tissés avec d'autres organisations autour de cette réforme des études. Aujourd'hui même, se tient à Paris une journée d'étude du S.M.G autour de ce même thème, nous y avons été conviés mais les coïncidences de date sont ainsi. Cependant, Edith PAUWELS qui n'était disponible que l'après-midi du 21 mai nous a proposé de se rendre à ces rencontres avec le S.M.G. Nous la remercions très sincèrement de son investissement dans ce dossier. La F.O.F s'est beaucoup mobilisée autour de cette « réingénierie » et ceci n'est pas terminé : les réunions ministérielles s'étaleront sur toute l'année 2011 avec pour projet de mise en place des nouveaux programmes en septembre 2012.

*1 LETTRE DU S.M.G (SYNDICAT DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE) :

« La Fédération des Orthophonistes de France (F.O.F) a souhaité notre point de vue de médecin généraliste d'une part parce que le médecin généraliste est fréquemment le prescripteur de « bilan » et de « séances de rééducation orthophonique », et le destinataire du compte-rendu du bilan, d'autre part parce que la F.O.F connaît la revue « Pratiques ou les cahiers de la médecine utopique »³ revue de réflexion sur le soin et la santé. La F.O.F a en particulier collaboré à la réflexion menée dans le numéro 37/38 paru en juin 2007 « Des normes pourquoi faire ? »⁴. Enfin, certains d'entre nous en tant que généralistes enseignants participent à la réflexion sur les compétences du généraliste et la façon de les enseigner aux étudiants.

En préambule, nous voulons souligner le changement apparu en 30 ans dans la manière de pratiquer et donc d'enseigner la médecine générale, qu'on appelle maintenant aussi la médecine de premier recours : partout⁵ on souligne l'importance, dans cette étape du soin (au sens du « care ») d'un abord nommé d'une manière un peu barbare « bio-

3 www.pratiques.fr

4 Bilan orthophonique, comment ? Pour qui ? » Edith PAUWELS p68 et69

5 Voir par exemple le site du Département de Médecine Générale de Nantes et les documents pédagogiques qui y sont regroupés sur le « modèle biopsychosocial », sur les compétences attendues du généraliste et sur les méthodes d'évaluation des internes en médecine en particulier à partir de leurs « Récits de Situations Complexes et authentiques ». http://www.dmg-nantes.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=20&Itemid=56 Voir aussi le numéro 36 de la revue Pratiques : la place des sciences humaines dans le soin entièrement consacré à ce sujet : http://www.pratiques.fr/IMG/pdf_sommaire_Pratiques_no_36.pdf

Commission Rapport de la commission formation initiale

psycho-social » ; on a abandonné l'idée d'un soin d'organe purement technique, protocolisé, isolé du contexte, au profit de la considération du symptôme et de la pathologie dans le contexte social, et dans l'histoire personnelle du sujet et son fonctionnement. C'est bien évidemment de la même manière que nous pouvons nous rencontrer et travailler avec les orthophonistes. Dans la médecine de premier recours, nous tentons de considérer le patient comme une personne, en lien avec d'autres, plus ou moins proches (famille, école, soignants, amis) et ayant un fonctionnement et une histoire personnels, et situé dans un contexte économique et social précis. Et nous voulons soigner cette personne-là, dans ce contexte, pas une maladie, ou une déficience, ou un handicap. C'est ainsi, que nous avons à le confier à l'orthophoniste, parfois.

NOS ATTENTES DE GÉNÉRALISTES PAR RAPPORT À L'ORTHOPHONIE ET NOS RELATIONS AVEC LES ORTHOPHONISTES

Ce sont des enfants qui sont le plus souvent concernés.

C'est souvent l'école qui fait la proposition d'un bilan orthophonique pour un enfant.

Suite à cette demande de bilan faite au téléphone le plus souvent, nous répondons aux parents qu'il est important pour nous de voir l'enfant.

Cette consultation permet certes de contrôler l'audition à la voix chuchotée et si doute d'adresser l'enfant à un O.R.L. Elle permet aussi de faire

le point sur l'histoire de cet enfant et son développement psychomoteur. Elle permet aussi de poser ensemble ce qui se passe en classe, à la maison, d'aborder les difficultés rencontrées par l'enfant et aussi là où il n'y a pas de difficultés, où il y a plaisir pour lui, de savoir comment se passent pour lui les relations avec les autres enfants, avec les adultes. Il s'agit donc de reconstituer l'histoire de cet enfant, la façon dont il s'est construit et structuré, le langage verbal et non-verbal étant un reflet de cette structuration et aussi un des éléments qui y concoure.

Cette rencontre peut nous faire penser que peut-être à la place ou à côté de l'orthophonie, il y a une autre prise en charge à envisager : psychomotricité, psychothérapie. Ces autres possibilités d'aide sont abordées avec les parents et l'enfant et avec leur accord peuvent être discutées avec l'orthophoniste qui va voir l'enfant pour le bilan : est-ce qu'il ou elle pense que c'est l'orthophonie qui est le plus adaptée pour cet enfant ? Est-ce que la prise en charge orthophonique peut être un premier abord (moins traumatisant pour beaucoup de familles que la psychothérapie) avec une vigilance de la part de l'orthophoniste, du médecin généraliste, des parents sur l'évolution de l'enfant dans le temps et au fil de sa prise en charge.

Parfois ce sont les médecins généralistes qui proposent le bilan soit en utilisant un dépistage avec images à

Rapport de la commission formation initiale

nommer et des petites phrases vers l'âge de 3-4 ans, soit à travers ce que les parents et l'enfant racontent de ce qui se passe pour l'enfant à l'école. La démarche est la même, là aussi se pose aussi la question de savoir comment ces difficultés s'inscrivent dans l'histoire de cet enfant-là et ce qui va être le plus adapté pour lui comme prise en charge.

Ce peuvent être aussi des adultes. Les situations les plus fréquentes de prescription pour le généraliste étant alors la prise en charge après accident vasculaire cérébral ou dans le cadre de troubles cognitivo-comportementaux de type maladie d'Alzheimer. Là encore, nous pouvons constater que cette prise en charge est d'autant plus profitable pour la personne malade et acceptée qu'elle n'est pas axée uniquement sur la fonction du langage déficitaire mais s'adresse à la personne en tant qu'individu à part entière avec son histoire singulière, ses attentes et ses affects.

COMPÉTENCES DES ORTHOPHONISTES

Dans le cadre de la réflexion sur les compétences attendues des orthophonistes, nous n'avons pas « compétence » nous-mêmes en tant que généralistes pour nous prononcer sur les méthodes d'évaluation ou sur les outils utilisés par les orthophonistes. Par contre, en nous appuyant sur notre pratique de soignants et d'enseignants, nous pouvons dégager quelles sont

nos attentes face à la prise en charge en orthophonie : celle-ci doit être une prise en charge globale dans laquelle le trouble du langage doit être resitué dans l'histoire singulière de cet enfant, dans l'ensemble de sa construction et de sa relation aux autres. Cette prise en charge globale doit aider l'enfant à prendre confiance en ses capacités, confiance souvent mise à mal par ce qu'il ressent comme difficultés et incapacités dans le système scolaire. Elle doit aussi aider les parents à prendre confiance dans les capacités de l'enfant et aider à ce que la relation parents/enfants ne soit pas phagocytée par la question scolaire.

Cela suppose que la formation initiale des orthophonistes soit centrée sur la prise en charge globale du sujet dans son histoire singulière, sur la fonction symbolique du langage et que cette formation leur donne des outils de réflexion et d'analyse pour appréhender ce qui se joue au sein de la relation avec le sujet et ses parents s'il s'agit d'un enfant. Les méthodes d'analyse et d'évaluation des troubles du langage et les techniques d'évaluation venant s'insérer dans ce cadre plus global.

Signataires

Docteur Martine DEVRIES, médecin généraliste à CALAIS. (62100)

Docteur Marie KAYSER, médecin généraliste à SAINT JEAN DE BOISEAU. (44640).

Membres du comité de rédaction de la revue « Pratiques ».

Commission formation initiale

*2 COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en faveur de la reconnaissance du diplôme d'orthophoniste au niveau du grade de master

Lors d'une séance de travail réunissant les représentants du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du ministère de la Santé, de la Conférence des présidents d'Université, de la Conférence des Doyens de Médecine, des médecins, de la profession, et des étudiants en orthophonie, les représentants du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont pris officiellement position pour la reconnaissance de la formation initiale des orthophonistes au niveau du grade de master.

Le jeudi 31 mars, les représentants du ministère de l'Enseignement et de la Recherche indiquent qu'au regard du référentiel « compétences » élaboré au sein du ministère de la Santé dans le cadre des travaux de réingénierie du diplôme d'orthophoniste, l'avancée satisfaisante des échanges en cours sur le référentiel « formation », ainsi que le niveau d'études actuel de la formation, constituent autant d'éléments objectifs qui motivent leur proposition.

L'ensemble des représentants de la profession, la Fédération Nationale des Orthophonistes, la Fédération des Orthophonistes de France, les représentants des 16 centres de formation, l'Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Évaluation en Orthophonie, le Collège français d'Orthophonie et la Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie, ont pris acte de cette position et se félicitent de la position du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en faveur de la reconnaissance de la formation des orthophonistes au grade de master.

Unaniment, ils se réjouissent que le fruit de ces travaux ait permis de démontrer que le niveau master était celui qui devait autoriser l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Signataires

F.O.F, F.N.O, les représentants des 16 centres de formation, l'Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Évaluation en Orthophonie, le Collège Français d'Orthophonie et la F.N.E.O.

Motion mai 2011-mai 2013

Motion mai 2011-mai 2013

Vote : 114 votants, à l'unanimité

CE QUI NOUS FÉDÈRE :

Nos valeurs :

Les orthophonistes adhérant à la F.O.F font vivre des pratiques diverses du métier, avec une approche toujours singulière : c'est dans la rencontre avec chaque patient que peut s'élaborer un chemin forcément unique.

La considération du patient comme sujet, qui ne saurait être fractionné en modules (langage, mémoire, concentration), ainsi qu'une conception du langage comme constitutif de l'être humain et non comme un simple instrument à « maîtriser », fondent une approche clinique qui permet d'inventer une voie prenant en compte les apports de différentes disciplines. Apparaît ainsi souvent une définition « en creux », par opposition à l'hégémonie des neurosciences, aux tests chiffrés et aux normes, à l'étiquetage des patients en fonction de leurs déficits, ou encore à une vision de l'orthophoniste comme expert venant réparer un dysfonctionnement dans une optique de normalisation.

A l'heure où des mots comme « relation », « globalité », « communication » ou même « soin » sont tellement galvaudés qu'ils finissent par ne plus avoir de sens, il est nécessaire

de les préciser pour pouvoir nous les réapproprier ; la gageure étant de ne pas figer nos positions, mais de les laisser en constante évolution pour préserver une ouverture dans laquelle chaque adhérent de la F.O.F puisse se reconnaître.

De cette approche découlent des positions par rapport à nos cadres d'exercice et à leurs évolutions.

Nos positionnements :

Nous affirmons notre spécificité d'orthophonistes accompagnant nos patients dans leur (ré)-appropriation du langage et non son apprentissage en nous soumettant comme eux à la loi du langage et aux effets de la parole. Nous tenons à préserver la liberté de penser notre pratique en articulant théorie et clinique, de notre place de soignant. A cet effet, il est primordial de définir les limites entre la pédagogie et le soin, de circonscrire les champs de la prévention et de l'éducation thérapeutique et de garantir la confidentialité des soins que nous prodiguons.

La valeur de notre travail ne peut être reconnue qu'en promouvant cette spécificité, ce qui suppose qu'aucune autre profession ne peut s'y substituer. Dans cette prise de position, il

ne s'agit pas de défendre une identité, ni d'entrer dans des querelles de territoire vis-à-vis d'autres professionnels médico-sociaux. La spécificité de chaque professionnel de soin ne peut qu'enrichir l'approche pluridisciplinaire indispensable au travail en équipe, en institution. Le choix de nos références théoriques et de nos formations permet de préciser notre place d'orthophoniste et de construire un cadre thérapeutique clairement défini. L'orthophoniste reste garant d'un cadre qui ne peut être ni standardisé, ni transposable. Il met ses connaissances au service du patient, est respectueux de la demande de celui-ci sans imposer un projet de soin.

LE FONCTIONNEMENT DE LA F.O.F :

Le Conseil d'Administration fédéral :

Depuis mai 2009 le Conseil d'Administration est réduit à dix administrateurs sur vingt souhaités par les statuts. Il est partiellement renouvelé tous les deux ans.

Il bénéficie - de par leurs expériences passées d'administrateurs et leurs compétences - de l'appui de personnes qualifiées et de membres associés qui font part de leurs travaux à la demande du Conseil d'Administration fédéral.

Les syndicats régionaux et les adhérents isolés :

Il y a actuellement :

- sept syndicats régionaux constitués (SORAA, SORAL, SORB, SORBEFC, SORPAL, SORN, SORP),
- la région Centre ayant une personne servant de relais (sORC),
- des adhérents isolés.

La fédération peut mettre en lien ces adhérents isolés, géographiquement proches, qui pourront, selon leur souhait, se réunir sous forme de groupes locaux. Ces groupes locaux peuvent être l'amorce de nouveaux syndicats régionaux. La fédération peut leur apporter son soutien et son aide.

Un des membres de ces groupes locaux peut devenir correspondant régional et tenir la fonction de « boîte aux lettres », être en contact direct avec la fédération par téléphone, en assistant au Conseil d'Administration fédéral en tant que membre associé ou administrateur.

Le fonctionnement de la F.O.F ne peut être efficace qu'à travers des allers et retours entre le Conseil d'Administration fédéral, les syndicats régionaux et les groupes locaux, la fédération étant une émanation des syndicats régionaux et des adhérents isolés.

La représentation de chaque région (syndicat régional ou adhérent isolé) au sein du Conseil d'Administration fédéral est primordiale.

Des propositions de modification des statuts seront soumises au vote lors du congrès du 21 mai 2011.

Les commissions :

Elles sont actuellement au nombre de trois :

- **exercice libéral** : commission composée de trois administratrices et une personne qualifiée
- **exercice salarié** : composée d'une seule administratrice retraitée, en lien avec quelques personnes de syndicats régionaux. Il est proposé qu'une personne dans chaque région soit correspondante pour les questions autour de l'exercice salarié.
- **formation initiale** : composée d'une administratrice, une personne qualifiée et une adhérente qui articule le travail avec la commission « enseignement » des Ateliers Claude CHASSAGNY.

Ces commissions sont un lieu de réflexion et d'élaboration, d'actualisation des connaissances, elles transmettent régulièrement leur travail au Conseil d'Administration. Elles informent les adhérents par des articles dans le bulletin et des dossiers sur le site.

Elles peuvent être sollicitées par différentes instances, ce qui est le cas pour la commission « formation initiale » qui participe depuis janvier 2010 aux réunions ministérielles en vue de la refonte des études d'orthophonie.

Elles sont un lien direct avec les adhérents grâce aux permanences téléphoniques et aux échanges par courriel (réponses à des questions).

Elles rendront compte de l'avancée de leurs travaux lors du congrès.

Le bulletin :

Il est un support d'information et un lieu de réflexion, fruit d'un travail en équipe grâce aux correspondants régionaux, au comité de rédaction et à son directeur de publication.

Chaque adhérent ou syndicat régional peut proposer un article, dont la publication sera validée par le comité de rédaction ; les articles sont susceptibles d'être retravaillés conjointement par l'auteur et le comité de rédaction sous forme d'aller-retour, dans le souci de publier des écrits bien structurés et compréhensibles par l'ensemble des lecteurs.

L'assistance juridique :

Les adhérents peuvent, par l'intermédiaire des commissions exercice libéral et exercice salarié, solliciter une assistance juridique.

Le Conseil d'Administration peut avoir recours à cette même assistance juridique par l'intermédiaire du bureau.

Le site :

Il est indispensable de continuer à l'alimenter et à le développer car c'est la vitrine de la F.O.F.

La création d'un « comité site » permettrait de le gérer au mieux. Les volontaires et les idées sont les bienvenus pour réfléchir par exemple à un espace adhérent.

LES CHANTIERS ET LE DEVENIR DE LA F.O.F :

Sur le plan fédéral :

- **La représentativité :** Le calendrier des enquêtes de représentativité nationale avait été suspendu, jusqu'à la mise en place des Unions Régionales des Professionnels de Santé auxquelles la F.O.F ne peut pas participer. Répondre à une future enquête de représentativité nécessite de bien cerner les enjeux et les moyens, notamment humains, qui seraient nécessaires pour pouvoir ensuite assumer les charges liées à cette représentativité : au niveau national mais aussi régional. Devenir un syndicat représentatif et avoir voix au chapitre, lors des négociations conventionnelles notamment, signifierait également pouvoir défendre des positions qui sont en partie encore à clarifier. C'est une des raisons pour lesquelles sera proposé un vote de résolutions portant sur certains points précis.

• Les projets :

- Constituer un groupe de veille sur les actualités pour les professions de soins.
- Mettre en route un « comité scientifique » : le choix définitif du nom sera soumis au vote lors du congrès 2011.
- Reconstituer la commission exercice salarié pour agir et informer face aux dérives actuelles (fichage, révision des conventions, etc.). Sugges-

tion : un correspondant salarié dans chaque région.

- Poursuivre les travaux ministériels sur la formation initiale.
- Poursuivre la rédaction des contrats (collaboration, remplacement...) pour l'exercice libéral.
- Un correspondant régional qui participe ponctuellement à la préparation d'un bulletin avec le comité de rédaction.

Sur le plan régional :

- transmettre les formations régionales pour le site internet,
- poursuivre les journées d'Étude en région (SORBEFC en Franche-Comté en 2011),
- penser les liens avec les écoles d'orthophonie et les étudiants,
- favoriser la mise en relation des adhérents isolés avec le syndicat régional le plus proche et la possibilité d'en recevoir les informations afin que des groupes locaux puissent se constituer,
- organiser la représentation de chaque syndicat régional par un ou plusieurs de ses membres au conseil d'administration fédéral.

LES LIENS DE LA F.O.F ET/OU DES RÉGIONS :

Réunions et élaboration de documents de travail avec :

- le Syndicat de Médecine Générale et la revue « Pratiques »
- les Ateliers Claude CHASSAGNY

Motion mai 2011-mai 2013

Soutiens et contacts avec :

- la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
- la FNAREN
- le Comité de Vigilance CMPP
- l'Appel des Appels
- l'Union Syndicale de Psychiatrie
- la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux

Informations reçues de :

- Pas de zéro de conduite
- Sauvons la clinique

Selon les régions, échanges avec :

- L'ITECC
- Les associations d'étudiants et les écoles d'orthophonie

CONCLUSION :

Tout en étant membres de la fédération, les syndicats régionaux sont porteurs de leur propre parole. Leur dynamisme et leur engagement sont les garants de la bonne santé de la F.O.F. La présence de représentants de chaque syndicat régional au sein du Conseil d'Administration fédéral est indispensable pour une réelle circulation de l'information et l'élaboration de réflexions communes.

Il est également proposé que des orthophonistes salariés viennent étoffer et dynamiser la commission « exercice salarié », à l'heure où le travail

en institution est de plus en plus malmené.

Les adhérents isolés doivent également se sentir soutenus, un petit nombre d'entre eux sollicitent la fédération et nous percevons, par le biais d'échanges avec certains, qu'il existe une grande demande de leur part de se fédérer.

La rédaction de cette motion nous a amenés à réfléchir aux positions de la F.O.F. Certains syndicats régionaux nous demandent : « Qu'en pense la F.O.F ? » Nous répondons que « La F.O.F c'est nous tous ! » ce qui peut rester sans fin.

Alors, comme les instances fédérales suivent un axe défini par la motion, par ce qui est débattu en congrès avec les adhérents, il nous a semblé important de proposer quelques résolutions et de les soumettre au vote lors du congrès 2011. Ces résolutions portent sur des questions de position qui ont déjà été évoquées lors de congrès précédents ou d'autres questions qui peuvent se poser au cours des deux années à venir. Ainsi le futur Conseil d'Administration fédéral pourra suivre le cap fixé par le présent congrès.

Les résolutions

Qu'entend-on par résolution ?

Pour la première fois, en congrès fédéral, le Conseil d'Administration a proposé des résolutions. Ces questions proposent une mise au travail par la réflexion sur des sujets importants pour circonscrire notre cadre de l'exercice professionnel, travail qui peut être poursuivi en Conseil d'Administration fédéral mais aussi dans les syndicats régionaux.

Il ne s'agit ni d'un référendum ni d'un sondage. Au travers de l'analyse des votes, il est intéressant de voir la tendance majoritaire mais également d'écouter les voix minoritaires lors des discussions : les réticences, les demandes de clarification. **C'est être au plus près de la parole.** Le vote de la motion n'a pas la même valeur que le vote des résolutions.

Après chaque résolution nous faisons figurer le résultat du vote à partir de la question posée mais surtout la teneur des débats qui ont entouré ces prises de position. Il a été décidé de ne pas modifier la question du fait de nombreux pouvoirs, incluant des consignes de vote à partir des questions formulées dans la convocation. Mais, ce que nous prenons en compte dans l'analyse de ces votes, c'est la discussion et les avis échangés lorsque tel a été le cas.

RÉSOLUTION 1 : revalorisation des salaires et des honoraires

La F.O.F n'est pas sollicitée lors des négociations conventionnelles, n'étant pas à l'heure actuelle reconnue comme syndicat représentatif de la profession.

Cependant l'augmentation des salaires et des honoraires est, depuis longtemps déjà, attendue par les orthophonistes. Cette préoccupation renvoie à la reconnaissance de notre métier, et ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réflexion plus globale ; il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élaborer et d'affirmer des positions en cohérence avec nos valeurs, tant pour les salariés que pour les libéraux. Malgré les spécificités liées à chaque mode d'exercice, certaines problématiques sont en partie communes.

Ainsi, la révision de la nomenclature de 2006 a introduit une revalorisation de certains types d'actes en libéral, mais pose de nombreuses questions qui ont amené la F.O.F à avancer l'idée d'une tarification unique de l'acte orthophonique.

Nous souhaitons une revalorisation des salaires et des honoraires, mais pas « à n'importe quel prix » : quels sont les cadres d'exercice qui nous semblent justes pour la profession ?

Les résolutions

Lors du congrès de décembre 2006, la F.O.F avait débattu à propos de la hiérarchisation des actes orthophoniques et les finalités statistiques qui pouvaient en découler.

Le passage à la nouvelle nomenclature n'était pas une véritable revalorisation des honoraires des orthophonistes mais une plus grande différenciation de cotations, mettant les orthophonistes dans une situation « d'étiquetage » de leurs patients en fonction de leurs troubles, de leur pathologie et même de leur âge («éducation précoce» distincte de «rééducation»).

La proposition de promouvoir une cotation unique des actes avait été discutée en atelier de réflexion mais non votée.

Que nos patients soient des adultes ou des enfants, qu'ils rencontrent des difficultés pour s'exprimer à l'oral ou à l'écrit, le chemin que nous parcourons ensemble a la même valeur.

Une rééducation cotée AMO 8 ne demande pas moins de technicité, de disponibilité et de qualité d'écoute qu'une rééducation dans le cadre d'une pathologie neurologique cotée AMO 15.

Est-il sain pour la profession que certaines prises en charge soient mieux payées que d'autres ?

Ceci peut induire un « tri » des patients sur des critères financiers, définissant

alors des priorités autres que le caractère « urgent » de la demande et du soin et pouvant notamment entraîner des rapports de subordination entre une titulaire de cabinet et sa collaboratrice.

La valeur et la qualité de notre travail demeurent semblables quelle que soit la pathologie du patient que nous recevons. Le temps passé auprès du patient devrait être ajustable et adaptable à chaque patient et non déterminé arbitrairement à trente minutes ou quarante-cinq minutes selon la pathologie qu'il présente. Cela va de paire avec le temps passé en présence de la famille et des différentes personnes avec qui nous travaillons pour assurer du lien (établissement scolaire, I.M.E., SESSAD, EPAHD, médecins et autres professionnels...), ce travail devrait être reconnu et rémunéré, faisant partie intégrante du travail autour du patient. De même, les visites à domiciles sont de plus en plus « boudées » par les orthophonistes, l'indemnité forfaitaire de déplacement est ridiculement faible, la valeur de ces indemnités est très variable suivant les professions médicales et paramédicales.*

Une véritable revalorisation des honoraires devrait passer par une augmentation du tarif de notre lettre-clé AMO : la dernière en date est du

*Montant de l'I.F.D. pour les :

- pédicures = 0,50 euro
- sages-femmes = 1,19 euro
- orthophonistes = 1,52 euro

- orthoptistes = 2,20 euro
- infirmiers = 2,30 euro

- médecins = 10 euro
- kinés = 2 à 4 euro suivant certaines pathologies.

Les résolutions

27 décembre 2007 pour 0,03 euro seulement. Une prise en compte du temps passé auprès du patient, de sa famille, et des équipes soignantes est primordiale.

Question posée par une adhérente :
Est-il productif de défendre certaines positions si l'objectif n'est pas atteignable, trop à contre-courant ou à contretemps ?

En effet, cette prise de position arrive bien trop tard dans le calendrier, la nomenclature est effective depuis plusieurs années. Par conséquent, le mot « promouvoir » n'a plus de sens actuellement, d'où la demande de modifier la formulation de la question. Il serait nécessaire de préciser le sens de cette question afin de donner un axe de travail pour les syndicats régionaux et la fédération.

Nous pouvons considérer que cette demande de tarification unique est une conséquence logique de notre revendication d'une conception du langage tenant compte de la singularité d'un sujet mais également de notre conception de l'orthophonie comme un travail de soin auprès d'un patient et non la ré-éducation d'une fonction ou d'une pathologie à l'aide « d'outils standards ».

Il est précisé que cette revendication est cependant à manier avec prudence, afin qu'elle n'aboutisse pas à une dévalorisation, un nivellement par le bas de nos honoraires, avec la nécessité de conserver la distinction bilan/séances.

Vote de la résolution 1 : devons-nous promouvoir une cotation unique des actes orthophoniques ?

Vote : 114 votants, Non: 13/Abstentions : 28/Oui : 69/ Non exprimés : 4

RÉSOLUTION 2 : mise en place de référentiels

D'autre part, nous observons ces dernières années que les augmentations tarifaires dans le secteur libéral sont le plus souvent accordées en contrepartie d'engagements des professionnels de santé. Certaines modifications pourraient remettre en cause l'orthophonie telle qu'elle existe actuellement en France, notamment si des référentiels fixant un nombre d'actes par pathologie étaient mis en place (ce qui est déjà en cours pour les kinésithérapeutes).

Lorsque des représentants de la profession insistaient au ministère de la Santé pour que soit inscrite dans nos compétences d'orthophonistes, la capacité à poser non seulement un diagnostic mais aussi un pronostic ; nous leur avons clairement énoncé le danger que cela pouvait engendrer donnant pour exemple ce qui se passe en Belgique.

En Belgique, les séances de logopédie en libéral sont prises en charge par les mutuelles des patients, notre système de Sécurité Sociale solidaire n'existe pas dans ce pays. Les familles cotisent

Les résolutions

à une caisse personnelle qui rembourse les frais orthophoniques sous des conditions très strictes. La prise en charge (et donc le remboursement) est acceptée sous cinq conditions :

- 1) le bilan doit être effectué et le compte-rendu envoyé dans les deux mois suivants la prescription du médecin. Le bilan est constitué d'épreuves de tests déterminés dans une liste, les logopèdes ne sont pas libres du choix des outils du bilan.
- 2) il faut que l'évaluation du bilan montre soit moins 2 écarts-types par rapport à l'âge de l'enfant moins un an, soit le niveau scolaire de l'enfant moins un an.
- 3) le patient n'est pas porteur de handicap. Les enfants handicapés sont pris en charge dans des institutions au sein desquelles travaillent des logopèdes salariés.
- 4) en cas de prise en charge en langage oral, l'enfant ne peut pas être âgé de plus de huit ans et doit systématiquement passer un test de quotient intellectuel (non remboursé). Si le Q.I. de l'enfant est égal ou inférieur à 86, la prise en charge n'est pas acceptée, l'enfant étant considéré comme handicapé.
- 5) tout patient n'a droit dans sa vie qu'à 2 ans de rééducation en langage oral et 2 ans en langage écrit, soit 4 ans en tout. Si une logopède commence par une rééducation en langage écrit pour un enfant, elle n'a plus le droit de demander une

rééducation en langage oral. Souvent les enfants qui consultent à 7 ans pour du langage écrit sont officiellement vus pour du langage oral.

Une fois que ces conditions sont réunies, le remboursement d'environ 75%, se fait pendant 2 ans à raison de deux séances d'une demi-heure par semaine autorisées. Mais, si l'enfant n'est vu qu'une seule demi-heure, les deux ans sont aussi de rigueur. La nomenclature autorise des séances d'une heure, dans ce cas c'est la seule heure à laquelle le patient aura droit dans la semaine ; c'est souvent le choix que font les logopèdes mais qui ne convient qu'à certains types de prises en charge. Si la rééducation doit continuer au-delà de deux ans, les personnes doivent faire appel à leur mutuelle complémentaire qui remboursera 7,50 € par séance d'une demi-heure. Cela vaut pour les affections de longue durée.

Les interruptions de rééducation peuvent se faire sur demande si l'interruption doit durer plus de trois mois. Dans ce cas-là, la limite est entre 350 et 400 séances de logopédie sur une durée de trois ans. Le calcul est basé sur les 52 semaines annuelles.

Ce système peut occasionner des dérives non négligeables comme :

- l'émergence du **travail au noir**. D'une part, on rééduque rarement un enfant en moins de deux ans, à moins de ne traiter que la forme du symptôme ou

Les résolutions

de rattraper un retard scolaire, ce qui pousse d'autre part à « trafiquer » le compte-rendu de bilan. Au-delà des deux ans, souvent, on constate un contrat entre praticien et patients avec un arrangement des tarifs qui deviennent « à la carte », souvent la moitié de la séance, non déclarée. Il faut aussi ajouter qu'en Belgique les logopèdes sont autorisés à faire des dépassements d'honoraires, de la même façon que les médecins chez nous. Ces logopèdes sont juste plus exposés aux contrôles fiscaux et les patients sont remboursés sur une plus petite base. Cela bien sûr accroît les inégalités d'accès aux soins.

- la limite dans le temps ou le nombre de séances pousse à « conditionner » son patient ou à lui imposer un protocole de réussite non plus subjectif mais quantifiable puisque toute pathologie doit être rééduquée en deux ans ou 350 séances.

Nous constatons qu'en Belgique, il existe non seulement la contrainte temporelle mais aussi les clauses d'accord pour le remboursement des soins qui renvoient vraiment à une normalisation des pratiques.

En France, les kinésithérapeutes sont soumis à des limitations de leur nombre d'actes : le Journal Officiel du 28 mai 2010 a publié la décision du 16 mars 2010 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie.

Pour chacune des rééducations correspondant à des situations médicales précisées, la Haute Autorité de Santé a validé un référentiel déterminant un nombre d'actes au-delà duquel un accord préalable du service du contrôle médical est nécessaire pour permettre, à titre exceptionnel, d'initier ou de poursuivre la prise en charge de la rééducation par les caisses d'assurance maladie.

La Haute Autorité de Santé a été créée par la loi du 13 août 2004 afin de « contribuer au maintien d'un système de santé solidaire et au renforcement de la qualité des soins, au bénéfice des patients ». Les missions qui lui ont été confiées ont trait à la promotion des bonnes pratiques, au bon usage des soins et à la diffusion de l'information médicale. La H.A.S a ainsi déterminé pour quatre pathologies un nombre de séances « habituel ». Dix séances suffiraient pour rééduquer une entorse de cheville récente, quinze pour une arthroplastie de la hanche, etc... Au-delà il s'agirait d'un cadre exceptionnel de prise en charge qui exigerait un accord préalable de la Caisse d'Assurance Maladie. Ce cadre exceptionnel est d'ailleurs systématique pour la rééducation après libération du nerf médian au canal carpien.

Les kinésithérapeutes n'effectuent pas de demandes d'entente préalable comme nous pouvons le faire systématiquement en orthophonie. Mais la notion de nombre « habituel » de

Les résolutions

séances défini par la H.A.S renvoie à une normalisation de la pratique, cela interroge sur les dérives possibles.

Vote de la résolution 2 : sommes-nous prêts à accepter la mise en place de référentiels qui limiteraient dans le temps le nombre d'actes à effectuer selon les pathologies ?

Vote : 114 votants, Non à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3 : répartition géographique

La répartition géographique des orthophonistes pourrait également être en question : ainsi, certaines mesures concernant pour l'instant les infirmiers représentent des contraintes importantes (obligation de travailler en établissement avant de pouvoir s'installer en libéral, restriction de la liberté d'installation dans les zones considérées comme « sur-dotées ») ; d'autres sont plutôt incitatives et apparaissent tout à fait acceptables même si elles ne sauraient résoudre à elles seules des problèmes bien plus larges, touchant à l'aménagement du territoire.

L'existence de « déserts médicaux » et de postes vacants dans les établissements de santé et les institutions est régulièrement pointée comme faisant

obstacle à l'accès aux soins ; des « outils de régulation » sont donc mis en place pour certaines professions.

En 2011, l'O.N.D.P.S (Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé) se penche sur la profession d'orthophoniste, et nous pouvons donc imaginer que des mesures tendant à une répartition plus équilibrée sur le territoire soient proposées à l'issue de ces travaux. La F.O.F a d'ailleurs été sollicitée dans le cadre de l'enquête préalable à l'étude détaillée de la situation dans deux régions de France (Midi-Pyrénées et Limousin). Nous avons insisté en particulier sur la situation actuelle des orthophonistes salariés.

Les mesures déjà mises en place pour les infirmières et les médecins

Depuis 2009, la liberté d'installation des infirmières a été restreinte afin de mieux répartir les professionnels sur le territoire : sont ainsi définies des zones « sur-dotées », dans lesquelles les conventionnements sont limités au seul remplacement des infirmières qui cessent leur activité, et parallèlement, des zones « sous-dotées » dans lesquelles les infirmières bénéficient d'aides financières à l'installation (jusqu'à 3000 euros annuels pendant trois ans) et de la prise en charge des cotisations sociales au titre des allocations familiales.

Pour les médecins, la loi H.P.S.T a créé la notion d'engagement de service public : les étudiants ou internes peuvent

Les résolutions

percevoir une allocation mensuelle de 1200 euros en contrepartie d'un engagement à exercer dans une zone sous-dotée (à titre libéral, salarié ou mixte, selon une liste établie par les A.R.S), pendant une durée équivalente à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation, qui ne peut être inférieure à deux ans.

Cette idée semble pertinente, mais nous ne savons pas encore dans quelle mesure elle permettra un rééquilibrage durable : on peut, en effet, imaginer que les jeunes médecins ne vont rester en zone sous-dotée, au-delà de la durée obligatoire, que si les conditions d'exercice leur semblent satisfaisantes.

Est également prévu un contrat santé solidarité « proposant » aux médecins des zones sur-dotées de contribuer à répondre aux besoins de zones sous-dotées (cabinet secondaire, gardes, visites à domicile...) ; un médecin qui refuserait ce contrat devrait acquitter une cotisation forfaitaire annuelle. Ce dispositif ne sera effectif que dans quelques années, puisque les zones concernées sont d'abord définies par le S.R.O.S (Schéma Régional d'Organisation des Soins) puis évaluées trois ans plus tard par le directeur de l'A.R.S qui en observe l'évolution, et peut alors décider une éventuelle mise en place de contrats santé solidarité.

Ces mesures, si elles semblent aller dans le sens d'un meilleur accès aux soins, font cependant peser sur les professionnels des problématiques dont ils sont loin d'être seuls responsables.

Et pour les orthophonistes ?

La question de l'inégale répartition des orthophonistes ne doit pas occulter un nombre global trop faible en regard des besoins de la population, ce qui crée une situation de « pénurie » sur la quasi-totalité du territoire. Si les grandes villes sont mieux pourvues que les zones rurales, les zones qui pourraient être qualifiées de « très sur-dotées » ne doivent cependant pas être très nombreuses... Mais nous attendons bien sûr les conclusions de l'O.N.D.P.S.

Le numerus clausus, qui avait légèrement augmenté ces dernières années, a connu une baisse en 2010 (passant de 790 à 773 étudiants admis au concours d'entrée).

Le manque d'orthophonistes dans les établissements de santé et les institutions médico-sociales est particulièrement problématique : il conduit à un report vers le secteur libéral d'un certain nombre de patients, tandis que d'autres ne sont tout simplement pas pris en charge. Vouloir substituer un poste salarié d'orthophoniste à des actes hors de l'établissement, par le biais de conventions signées avec les professionnels libéraux, est purement illusoire. A terme, les postes non pourvus peuvent être supprimés ou transformés.

Pour autant, l'obligation d'exercer en salariat pour les jeunes diplômées, qui a été évoquée à plusieurs reprises ces dernières années lors de débats parlementaires, est une mauvaise réponse à un vrai problème : cette mesure irait

Les résolutions

sans doute dans le sens d'une dévalorisation du travail en hôpital et en institution.

Renforcer l'attractivité des postes salariés passerait bien sûr par une revalorisation des salaires mais aussi des conditions d'exercice et la reconnaissance de la place de l'orthophoniste au sein des équipes.

Les infirmières doivent exercer pendant deux ans dans un service de soins généraux et acquérir ainsi une expérience préalable à toute installation en libéral ; mais cette mesure ne paraît pas transposable aux orthophonistes, à la fois de par le nombre de postes offerts (en inadéquation avec le nombre d'orthophonistes diplômées chaque année) et de par le profil de ces postes, qui ne sont pas forcément « généralistes ».

Dans le secteur libéral, des restrictions à la liberté d'installation ne paraissent pas pertinentes alors que très peu de zones géographiques sont réellement bien pourvues ; des mesures d'incitation financière en zones sous-dotées pourraient éventuellement contribuer à la création de cabinets d'orthophonie, mais ne doivent pas apparaître comme une solution miraculeuse, et ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent dans des projets plus globaux permettant des conditions satisfaisantes d'exercice professionnel mais aussi de vie personnelle (ce qui ne semble pas être le cas actuellement puisque le maintien des services publics de proximité est largement remis en cause).

Ainsi, en 2005, l'O.N.D.P.S pointait dans son rapport annuel (qui portait sur l'ensemble des professions de santé) que « *dans des territoires sous-équipés où le sort professionnel du conjoint est incertain et les conditions de scolarisation des enfants difficiles, les incitations financières montrent leurs limites. Les enjeux sont alors non spécifiques aux professions sanitaires, et relèvent d'une problématique plus générale de développement local.* »

Vote de la résolution 3 : sommes-nous prêts à accepter des contraintes d'installation pour une meilleure répartition des orthophonistes ?

Vote : 114 votants, Oui : 23/ Non : 61/ Abstentions : 26/ Non exprimés : 4

Réactions :

- D'après le nombre d'abstentions, il semblerait que cette question nous dépasse et donc nous ne pouvons guère nous positionner ...
- Toutes ces problématiques générales pourraient faire l'objet d'articles dans le bulletin de la F.O.F.

RÉSOLUTION 4 : prescription médicale

La place de la prescription médicale dans le cadre de notre exercice professionnel

Au cours des réunions au ministère de la Santé, dans le cadre de la refonte

Les résolutions

des études d'orthophonie, nous avons entendu une représentante de la profession demander à ce que soit retirée la mention de l'article 2 de l'arrêté du 25 Avril 1997: « **Dans le cadre de la prescription médicale**, l'orthophoniste établit un bilan... ». Cette précision n'apparaît plus aussi clairement dans la définition du métier, en introduction du référentiel « activités de l'orthophoniste ».

Cette suggestion, hors de propos, dans le cadre de la refonte des études, a conduit le Conseil d'Administration fédéral de la F.O.F à réfléchir sur cette question. Le maintien de la prescription médicale soulève des enjeux fondamentaux.

Dans le cadre de l'exercice salarié, les postes médicaux sont insuffisamment pourvus. Les médecins ne rencontrent pas toujours le patient, et c'est souvent au cours d'une réunion clinique en présence d'un médecin, que se décident les bilans ou suivis orthophoniques. Dans le cas où il n'y a pas de médecin au sein de l'établissement, il arrive que ce soit le directeur administratif qui « dicte » les indications et les conditions d'exercice des professionnels de soin. Ceci est tout à fait illégal et sous-tend des dérives administratives et budgétaires aboutissant parfois à des conditions de travail désastreuses pour les salariés. Les indications de bilans ou de soins doivent être posées en équipe thérapeutique pluridisciplinaire ou en synthèse, l'institution doit pouvoir s'appuyer sur ce cadre pour qu'il existe un travail en équipe,

où l'orthophoniste garde son identité de professionnel de soin. Maintenir la prescription médicale dans le cadre de l'exercice salarié nous semble être garant d'un travail identifié et constructif au sein de l'institution.

De nombreux postes d'orthophonistes sont vacants ou insuffisants pour répondre aux demandes de prises en charge. Les conventions signées entre établissements et professionnels libéraux se multiplient et nous pouvons difficilement aller à l'encontre de ce fonctionnement. Cependant, les orthophonistes libéraux, en exigeant que la prescription émane du médecin de l'établissement, pourront exercer sur des bases plus précises, clarifiant ainsi la question de la double prise en charge et offrant la possibilité d'un travail en réseau, centré sur le patient, avec l'équipe soignante de l'institution si cela s'avère nécessaire.

La prescription médicale inscrit l'orthophoniste dans le champ du soin et circonscrit son exercice paramédical offrant la possibilité d'un travail en réseau avec d'autres professionnels de santé autour du patient.

Cette prescription est une condition nécessaire mais pas suffisante. Cependant elle peut permettre que les orthophonistes ne se transforment pas en prestataires de service. Elle circonscrit le champ d'intervention : l'orthophoniste agit sur prescription médicale « bilan avec rééducation si nécessaire ». Les orthophonistes libéraux sont alors responsables de leur diagnostic et du suivi de leur

Les résolutions

patient en déterminant le nombre de séances nécessaires. La signification de la prescription doit cependant être évoquée avec le patient et sa famille, elle ne doit être vécue ni comme une injonction, ni comme une simple formalité administrative. Elle traduit une demande du médecin prescripteur adressée à l'orthophoniste, qui devra rendre compte par écrit du bilan réalisé. Ce compte-rendu doit rester dans le champ médical adressé au médecin et non pas au directeur administratif de l'établissement comme cela est parfois demandé.

La prescription médicale institutionnalise notre travail en lien avec les autres soignants que peuvent rencontrer les patients et leur famille dans le respect de la confidentialité et du secret partagé (défini par la circulaire Santé-Justice du 21 juin 1996). Toutes ces modalités sont explicites dans notre convention actuelle.

De plus, l'absence de prescription médicale pourrait conduire les orthophonistes à dispenser des actes qui ne seraient plus remboursés, voire à remettre en cause notre convention vis à vis de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

En définitive, se soustraire à la prescription médicale menacerait l'identité même de notre profession de soin et rendrait plus floues les frontières entre le soin, l'éducatif et le pédagogique. En faisant disparaître la notion de soin, on fait disparaître celle de souffrance, laissant ainsi le champ libre au redressement socio-comportemental de tout

bord qui pourrait conduire à une érosion des spécificités des professionnels et à une négation du travail institutionnel au sein duquel l'orthophoniste a une place bien définie.

Vote de la résolution 4 : pouvons-nous accepter que la prescription médicale ne soit plus obligatoire pour dispenser les soins orthophoniques ?

Vote : 114 votants, Oui : 0/Non : 109/ Abstention : 1/ Non exprimés : 4

RÉSOLUTION 5 : choix du nom du comité scientifique à bulletin secret

Ce comité pourrait être un espace pluridisciplinaire de réflexion autour du langage sous toutes ses formes : son existence singulière et subjective, ses pathologies, ses désordres, les créations qu'il permet à travers la construction d'une pensée, d'un discours, d'une théorie, mais aussi l'écriture d'un roman ou d'une poésie...

Tous ces aspects non exhaustifs pourront être débattus et réfléchis de manière collective avec des linguistes, neurologues, médecins, orthophonistes, psychologues, psychanalystes, sociologues, enseignants, chercheurs, philosophes, écrivains, poètes... intéressés par cette recherche.

Ce comité adossé à la F.O.F pourrait publier des articles, animer des séminaires, des colloques, des journées

Les résolutions

d'étude... Il est à comprendre comme une réponse argumentée possible au courant neuropsychologique qui s'impose en pensée unique sans tenir compte d'autres types de conceptions et travaux. Le langage n'appartient à

personne, ni à aucun courant.

Les statuts actuels de la F.O.F permettent l'existence de ce comité sans difficulté particulière. Il contribuerait à la recherche en matière de langage.

Vote de la résolution 5 : propositions de titre pour le comité scientifique

	nuls	abstentions	Non exprimés	pour	total
Comité de recherche théorique et clinique				28	
Comité scientifique de réflexion théorique et clinique				12	
Comité interdisciplinaire de réflexion scientifique et clinique				16	
Comité interdisciplinaire éthique, clinique et scientifique				23	
Comité interdisciplinaire d'observation et de réflexion clinique et scientifique				1	
Suffrages exprimés	14	0	20	80	114

Voté : « Comité de recherche théorique et clinique »

Des adhérentes font remarquer l'absence du mot « langage » et du mot « orthophonie ».

Mais spécifier le mot « orthophonie » risquerait de refermer l'ouverture voulue et donnée par un groupe interdisciplinaire. Il serait possible par contre de conserver le mot langage, mais comment ?

Ceci n'est qu'une proposition de titre et le reste pourra être écrit dans

les premiers textes du comité de recherche pour préciser ses valeurs, ses missions, sa direction. Nous pourrions alors parler d'orthophonie et de langage. Le titre n'est qu'une vitrine et ne doit pas trop resserrer le sujet.

Se pose également la question de l'adossement de ce comité à la F.O.F : qu'entend-on par là, comment articuler les choses ?

Est-ce que l'idée d'être interlocuteur de la H.A.S fait bien partie des objectifs de ce comité ?

Membres du nouveau Conseil d'Administration

Membres du nouveau Conseil d'Administration

Anne MASSON (hors syndicat régional) 116 votants, élue à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Anne-Marie SUDRY (hors syndicat régional) 116 votants, élue à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Audrey-France MARCON (SORAL) 116 votants, élue à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Nadine JAFFREDO (SORB) 116 votants, Pour : 114/Abstentions : 2.

Les autres membres poursuivent leur mandat :

Catherine WOLF (SORPAL)

Isabelle ALI (SORPAL)

Anne ROST (SORBEFC)

Cécile ROIRON (SORAA)

Claudine VITALE-TERLE (SORAA)

Marie-Claire BULIARD (SORAL)

Françoise du PONTAVICE (SORP)

Révision des statuts

Révision des statuts

Vote à 15h45 : Contre : 23

Abstention : 16/ Pour : 76

Une révision des statuts de la F.O.F semblait nécessaire depuis un certain temps déjà : elle avait été évoquée lors du dernier congrès comme un des chantiers à mettre en œuvre. Les statuts d'une organisation sont amenés à évoluer et cela semble plutôt sain. Pour la F.O.F, la structuration et les liens entre ses différentes composantes ont assez naturellement amené cette réflexion.

Une des priorités consiste à mieux articuler les relations entre la fédération et les syndicats régionaux, c'est pourquoi la notion de « membre de droit du C.A » a été introduite ; nous souhaitons également que des adhérents dits « isolés » puissent trouver une place au Conseil d'Administration (C.A).

Le nombre total d'administrateurs, précédemment fixé à 20 au moins, est difficilement atteint dans la réalité ; nous proposons de le réduire à 15, ce qui semble un objectif plus raisonnable et permet un travail cohérent.

La limitation dans le temps de la fonction d'administrateur fédéral est proposée afin de favoriser le renouvellement et le dynamisme du C.A. Certains syndicats régionaux avaient émis l'idée de modifier la durée des mandats au C.A et au bureau, après réflexion nous avons souhaité garder les durées actuelles pour une organisation

satisfaisante ; il s'agissait de trouver un équilibre entre stabilité et changement, ce qui n'est pas chose facile.

Le travail du C.A et du bureau sur les statuts, avec le concours précieux de Me STEINMANN, s'est fait dans cette optique.

Nous profitons également de cette révision des statuts pour actualiser quelques articles sur des points de détail ou de formulation.

Ces points ont été discutés avec notre juriste Me STEINMANN qui nous a fait l'honneur de participer à ce congrès de la F.O.F et a accepté de répondre aux questions.

Me STEINMANN « Je vois que votre profession a beaucoup plus évolué que la mienne. Je voulais avant toute chose vous remercier de m'avoir donné la possibilité de travailler sur vos statuts : c'est toujours intéressant, en matière associative, de partir d'un cahier des charges - c'est-à-dire partir d'une recherche philosophique dans laquelle on va trouver de la pratique et du pragmatisme. J'ai entendu les difficultés de votre syndicat à fonctionner aujourd'hui avec un certain nombre de postes d'administrateurs vacants ou non pourvus. Nous avons mené cette réflexion en partant d'une double idée :

- 1) appuyer votre action sur les syndicats régionaux
- 2) bénéficier d'un fonctionnement démocratique et égalitaire.

Révision des statuts

Les réponses données sont :

1) Les syndicats régionaux sont désormais représentés par un membre de droit au Conseil d'Administration.

2) Pour les membres élus (et non les membres de droit) nous avons envisagé la possibilité de prévoir une élection indépendamment de l'appartenance ou non à un syndicat régional : que l'on soit membre d'un syndicat régional ou pas, il est possible d'être candidat à un poste d'administrateur au sein de votre fédération.

Voilà le départ et ce sur quoi nous avons travaillé en essayant d'arriver à équilibrer la vision démocratique du fonctionnement de la fédération et une implantation très forte des syndicats régionaux au sein de la fédération.

Philosophiquement mais également juridiquement tous les membres de la fédération, quel que soit leur statut, peuvent postuler au Conseil d'Administration. Or, actuellement, un adhérent isolé n'est soumis qu'à un seul tour de scrutin (national) alors qu'un adhérent membre d'un syndicat régional est soumis à deux tours de scrutin (régional puis national). Le projet de modification des statuts doit permettre de ne pas différencier les adhérents ».

Question : Pour clarifier ma compréhension, un adhérent d'un syndicat régional pourrait-il poser sa candidature au Conseil d'Administration fédéral sans avoir l'agrément du syndicat régional ?

Réponse : Absolument.

Q : Est-ce que ce n'est pas en contradiction avec les fondements de la démarche qui est, avant tout, d'adhérer à un syndicat régional ? Comment peut-on envisager que le syndicat régional ne soit pas le passage obligatoire pour représenter le syndicat régional à la F.O.F ?

R : A cause de la différence d'accès au Conseil d'Administration fédéral pour un membre isolé et pour un membre qui adhère à un syndicat régional. Un exemple : dans un syndicat régional, je suis orthophoniste et je décide de me présenter au Conseil d'Administration fédéral, je dois présenter ma candidature devant ce syndicat régional avant de pouvoir la présenter une deuxième fois lors du congrès. Un adhérent isolé ne devrait présenter sa candidature qu'une fois. On a une disparité entre l'adhérent qui bénéficie d'un syndicat régional et l'adhérent qui n'en a pas.

Dans ce travail sur les statuts il y a une volonté de laisser les syndicats régionaux maîtres de leur décision. Les statuts de la fédération n'imposent pas aux syndicats régionaux de démarche particulière de désignation ou d'élection. A eux de penser les choses selon leurs spécificités régionales.

Q : Alors n'importe quel adhérent ayant un syndicat régional peut poser une candidature avec le désaccord du syndicat régional ?

R : En réalité, chaque adhérent peut poser une candidature et c'est la rai-

Révision des statuts

son pour laquelle - de façon à trouver un équilibre et à s'appuyer sur les régions - on a mis en place la notion de membre de droit. Pour le point juridique on a une difficulté comme je vous le disais, c'est qu'il y a des endroits où il n'y a pas de syndicat régional ; vous ne pouvez pas faire de distinction, soit vous n'acceptez pas les adhésions de personnes habitant dans une région sans syndicat régional, soit l'ensemble des adhérents de la fédération doivent pouvoir accéder au Conseil d'Administration fédéral. D'un point de vue pragmatique, j'entends parfaitement la difficulté que vous évoquez, notamment lorsqu'il y a de grosses difficultés dans un syndicat régional et qu'il existe des adhérents qui, en total désaccord, vont venir postuler au Conseil d'Administration fédéral. C'est de la démocratie, il appartient également aux membres du syndicat régional de faire valoir leur position par rapport aux adhérents. Le congrès est non seulement un lieu d'élections, mais également de débat, les adhérents peuvent tout à fait être interrogés sur leurs motivations. Aujourd'hui, n'importe quel adhérent (et ce n'est pas un terme péjoratif) venant se présenter dans le cadre des statuts actuels, va nécessairement être élu dans la mesure où il y a un certain nombre de postes non pourvus. La question qui vient se poser alors est jusqu'où est-on en démocratie dans le fonctionnement de la fédération et que fait-on des adhérents qui sont un petit peu à contre

courant : est-ce qu'on les exclut de la possibilité d'accès au Conseil d'Administration fédéral directement ou est-ce qu'on ne les exclut pas ?

Q : Dans le fonctionnement de la F.O.F, jusque-là, le membre du syndicat régional qui participait au Conseil d'Administration fédéral, représentait la parole des membres de son syndicat régional, preuve en est que dans bon nombre de syndicats régionaux, il y avait des réunions pour préparer le Conseil d'Administration. Le membre de droit était délégué, il représentait un groupe. Là, on ne va pas pouvoir faire la différence entre une personne qui va représenter la parole d'un syndicat régional et celle qui va voter pour elle-même.

R : Je vais vous donner 2 réponses : La première c'est le cas de la personne qui représente son syndicat régional : elle est élue, choisie ou désignée selon des règles qui sont propres à son syndicat régional.

La deuxième possibilité est effectivement celle de la personne qui est élue en congrès et là ce ne sont plus les syndicats régionaux qui votent, mais ce sont les membres présents au congrès. Elle tire sa légitimité de venir s'exprimer et poser sa candidature devant le congrès. Chaque présent au congrès aura la possibilité de dire « oui je me sens en accord avec cette personne et je lui donne ma voix » ou « non je ne me sens pas en accord avec cette personne et je ne lui donne pas ma voix ». Si cette personne n'obtient

Révision des statuts

pas le nombre de voix requises, elle ne sera pas élue, elle ne portera ni la parole qui est la sienne, ni la parole de l'assemblée générale. L'idée maîtresse est double : faire en sorte que quoi qu'il arrive, les syndicats régionaux puissent être représentés et que leur voix puisse être entendue au Conseil d'Administration. Et ensuite, qu'il y ait la possibilité pour des adhérents, soit qui n'appartiennent à aucun syndicat régional, soit qui appartiennent à un syndicat régional, mais avec lequel ils sont en difficulté, de venir soumettre une candidature à l'assemblée générale des adhérents.

Remarque du bureau fédéral : on peut tout de même signaler que là, ce qui nous préoccupe, c'est que l'on veut bien mettre en avant le syndicat régional mais que dans la réalité il n'y a pas assez de candidatures au Conseil d'Administration pour représenter les syndicats régionaux.

Q : Quelle serait la motivation d'une personne d'aller à la fédération alors que le syndicat régional a dit que cette personne n'était pas apte à le représenter ?

R : Certains membres tirent leur légitimité effectivement de la représentativité qu'ils ont et qui leur est confiée par leur syndicat régional et d'autres membres du Conseil d'Administration vont tirer leur légitimité du suffrage universel de l'assemblée générale. On n'est pas en train d'imposer des membres isolés ou des membres qui

sont en désaccord avec leur syndicat régional, en disant que ces gens-là vont faire partie du Conseil d'Administration, on dit simplement que l'on donne la possibilité à ces gens-là de se soumettre au vote démocratique. Vous avez la possibilité de voter contre. Il y a 2 représentations : l'idée de marier le plus possible le travail des syndicats régionaux et la représentativité qu'ils ont, et la possibilité pour tout un chacun de venir exprimer sa voix et de se soumettre au suffrage universel. C'est la seule articulation qui est posée par ce double point. Le nombre de membres élus au Conseil d'Administration a quant à lui été chiffré, ils sont 8. Tandis que dans la proposition qui est faite dans le même article, les membres des syndicats régionaux eux ne sont pas limités.

Remarque : Je suis adhérente depuis de nombreuses années mais je ne comprends pas ce débat-là, je ne vois absolument pas où est la difficulté. On entend comme une inquiétude par rapport à des choses qui pourraient revenir, et moi qui « débarque », l'impression que j'ai, c'est que c'est tout à fait faisable. Ça me convient absolument que chacun puisse présenter sa candidature et que d'autres puissent argumenter contre cette candidature ; ça me semble tout à fait aller dans le sens de la démocratie.

Q : Et pourquoi avez-vous choisi un Conseil d'Administration à 15 ?

R : Il y a une véritable volonté d'équi-

Révision des statuts

libre entre la légitimité régionale et la légitimité générale. On peut faire le pari qu'il y aura une augmentation du nombre de syndicats régionaux; l'idée est de prévoir vers le haut, et aujourd'hui on aboutit à un chiffre qui paraît raisonnable d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Remarque : On a un droit de vote chacun, on est pour, on est contre, on s'abstient, par rapport aux membres isolés et aux membres qui peuvent faire partie d'un syndicat il me semble qu'au final c'est quand même le congrès fédéral qui élit ses conseillers administratifs, donc même si un membre, à l'encontre de son syndicat régional se présente, il peut ne pas être élu ! On est en train de voter des statuts, on est pour, contre, on s'abstient, mais le débat a lieu et c'est pour le mieux. J'ai l'impression que certains pensent que les décisions doivent être prises à l'unanimité. Est-ce qu'on ne glisse pas de la démocratie au consensus en fait ? Quand toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité...

Q : Un membre de droit devra-t-il être élu lors du congrès ?

R : Chaque syndicat régional va venir présenter son représentant, il va venir siéger de droit au Conseil d'Administration, sans élection au congrès. Comme je l'ai déjà dit, il était hors de question d'imposer aux syndicats régionaux un mode opératoire pour désigner leur candidat. Chaque syndicat a son autonomie, il est absolument impératif de préserver cette autonomie.

Q : De mémoire à la F.O.F, il y a toujours eu cela : des candidatures qui ont été préméditées (envoyées par des syndicats régionaux) et puis au congrès, on élitait des gens en plus qui étaient de différents syndicats régionaux ou des isolés; il n'y a jamais eu de problème. C'est la première fois qu'on nous propose dans les statuts de pouvoir mettre en minorité les élus désignés par les syndicats régionaux et c'est quand même une grande nouveauté.

R : Le système des chiffres a été choisi pour que ça ne puisse pas se produire si l'assemblée générale donne la légitimité à ces membres. L'ouverture fait toujours peur, on a toujours peur qu'il y ait des gens qui viennent au motif de défendre des valeurs pour eux seuls, venir essayer de les imposer au Conseil d'Administration. Néanmoins, on est dans un système démocratique, avec la possibilité de s'exprimer pour ou contre, même si les syndicats régionaux pouvaient être mis en minorité.

Q : Pour comprendre : ça veut dire que selon les cas de figure, il y aurait au minimum actuellement 7 membres de Conseil d'Administration et au maximum 15 ?

R : Quoiqu'il arrive il y aura au moins 7 membres au Conseil d'Administration qui sont les membres de droit. Et ensuite, on ouvre la possibilité à 8 : l'orthophoniste quel qu'il soit, à partir du moment où il adhère à la fédération, a la possibilité de se présenter en tant qu'administrateur, ensuite l'assemblée générale va voter sur sa

Révision des statuts

candidature, mais si vous n'avez que 6 candidatures, vous n'aurez que 6 candidatures, il n'y aura pas de désignation d'office pour les 2 vacants.

Remarque : La région PACA va nous apporter un syndicat régional de plus, le chiffre 8 a été obtenu en fonction du nombre de syndicats régionaux, il serait normal que chaque syndicat régional soit représenté au Conseil d'Administration fédéral. Les syndicats régionaux ont des droits, mais aussi un devoir envers la fédération. C'est aussi ce qui nous a motivés, et si tous les syndicats régionaux ont à cœur de défendre leurs valeurs, puisque le Conseil d'Administration de la F.O.F n'est que la représentation des syndicats régionaux, il faut que les syndicats régionaux aussi viennent porter leur parole au Conseil d'Administration. Pour moi, c'est un devoir.

Q : Quelle différence faites-vous entre quelqu'un qui est élu membre du Conseil d'Administration et un membre de droit d'un syndicat régional ? Est-ce que c'est la même personne qui s'engage sur les 4 années à venir au Conseil d'Administration ?

R : On a laissé la plus grande latitude possible aux syndicats régionaux pour avoir leurs propres modes de fonctionnement. C'est une question de cohérence, aussi, à laquelle je ne peux apporter une réponse directe : ça dépend de son syndicat régional, de ce qu'il veut faire, de l'investissement qu'il veut avoir dans le Conseil d'Adminis-

tration, d'une éventuelle responsabilité que cette personne, représentante de son syndicat régional, veut avoir ou pas dans le cadre du bureau. Ce sont des élections qui sont libres pour chaque syndicat régional ; étant précisé simplement que pour les personnes qui sont au bureau, elles sont élues ou désignées nominativement.

Il est maintenant temps de passer au vote. On vote l'ensemble des modifications des statuts.

Q : On ne vote pas article par article ?

R : Comme il s'agit d'un changement manifeste du mode de fonctionnement, les articles ne sont pas indépendants les uns des autres, c'est-à-dire que cet article 12 a été pensé en même tant que l'article 15 et que l'article 18, c'est-à-dire sur la nomination et les rôles. Voter l'article 12 isolément n'aurait aucun sens et vous vous retrouveriez dans une situation juridique pour le moins complexe, puisque vos statuts ne seraient pas cohérents. Ce projet va dans le sens d'une certaine cohérence, je ne peux que vous inviter à voter la globalité des statuts, si un article ne vous convient pas, il faut alors voter contre la modification des statuts. Un vote article par article aboutirait de fait à une situation qui serait complètement ingérable.

Nous allons donc voter sur l'ensemble de la modification des statuts :

- « contre » : 23
- « abstentions » : 16
- « pour » : 76

Permanences téléphoniques de la F.O.F. au 04 76 15 26 87

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Permanence : 10h-12h Jean-Paul HEITZ Etudes		Permanence : 12h-13h45 Arielle ANCEL	Permanence : 9h-10h Françoise du PONTAVICE Commission salariés.	Permanence : 19h-20h Catherine WOLF Commission des libéraux.



Fédération des Orthophonistes de France

4 rue des lavandières - 38240 Meylan

04.76.15.26.87 / www.fof.asso.fr / f.o.f@wanadoo.fr

**Pour les formations de la F.O.F et de ses syndicats,
consultez le site : www.fof.asso.fr**

- **SORAA/ Rhône-Alpes** : Nicole MORELLI-LAVASTRE - 63, rue de la République - 69150 Décines. 04.78.49.45.83 - soraa-ortho@orange.fr
- **SORAL/ Alsace-Lorraine** : Audrey-France MARCON - 10c Boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg. 03.88.36.20.23 - soral-fof@medicalistes.org
- **SORB/ Bretagne** : Nicol BOULIDARD - 2, chemin de Messire Gauvain - 35740 Pacé. 02.99.32.17.25/ sorbretagne@wanadoo.fr
- **SORBEFC/ Bourgogne Franche-Comté** : Emmanuelle AYMONIN - 11 rue du clair soleil - 25230 Seloncourt. 03.81.37.83.38 - sorbefc@gmx.fr
- **SORC/ Centre** : Irène FENDRI - 29, rue sous des saints - 45000 Orléans. 02.38.62.30.54 - irene.fendri@gmail.com
- **SORPAL/ Pays de Loire** : Catherine WOLF - 1, rue de la gare - 49250 la Menitré. 02.41.45.65.78 - sorpall.fof@gmail.com
- **SORN/ Normandie** : Nathalie DRAPIER - 9c, rue chapron - 14120 Mondeville. 02.31.82.27.28 - sorn.fof@gmail.com
- **SORP/ Région Parisienne** : Amandine WACKSENBOURG - 50, avenue Jean Jaurès - 93350 le Bourget. 01.48.38.17.95 - sorp@wanadoo.fr

Pour les autres régions, s'adresser au siège de la Fédération.